



LE MANUEL de l'accueil des tournages



LE MANUEL de l'accueil des tournages

à destination des communes d'Île-de-France



ÉDITO^(S)

Jean-Paul HUCHON,
Président de la Région Île-de-France

L'Île-de-France est une terre de cinéma et un pôle d'excellence dans tous les métiers de la production audiovisuelle et cinématographique. Elle concentre sur son territoire des décors exceptionnels et 90% des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel français, constituant ainsi un exceptionnel réseau de talents, acteurs, réalisateurs, directeurs de la photographie, directeurs artistiques, animateurs VFX et décorateurs de réputation mondiale.

Désirant conforter, renforcer et dynamiser ce bassin industriel et artistique, la Région Île-de-France a mis en place une politique favorisant l'accueil de tournages sur son territoire en offrant d'une part des fonds de soutien aux industries techniques cinématographiques et audiovisuelles et en se dotant d'un Établissement Public de Coopération Culturelle, la Commission du Film d'Île-de-France, chargé de promouvoir les ressources de la région auprès des professionnels français et étrangers.

Valorisation du territoire et capacité d'accueil sont étroitement liées. Elles dépendent de la volonté des communes de faire du cinéma un atout tant économique que culturel, les deux étant en matière cinématographique, indissociables.

La Commission du Film d'Île-de-France se propose aujourd'hui d'aider les communes à établir une politique d'accueil des tournages qui leur permette de professionnaliser leurs relations avec les productions.

Anticiper, accueillir et accompagner les équipes motivera les producteurs à choisir encore et encore notre territoire. Celui-ci apparaîtra donc encore plus souvent sur tous les types d'écran, en assurant ainsi une promotion récurrente propice à générer l'envie de le découvrir.

A terme, ce sont des milliers de visiteurs qui parcourront les routes d'Île-de-France à la recherche de ces paysages et sites distingués par la caméra !

Une nouvelle histoire s'écrit chaque jour qui enchante notre quotidien ; elle s'inscrit dans nos territoires. Rendons lui la tâche aisée pour le plaisir de tout un chacun.



Julien DRAY
Vice-président de la Région Île-de-France
Chargé de la culture

L'Île-de-France est intimement liée au cinéma. Créé en France, le 7ème art s'est développé dans cette région, et a très tôt, naturellement, investi son territoire. C'est la passerelle enjambant le Canal Saint-Martin, reproduite en studio pour « L'Hôtel du Nord ». C'est encore les cinéastes de la Nouvelle Vague, sortant caméra et acteurs dans la rue, sur les routes, dans les forêts, qui font découvrir au monde entier la beauté des paysages naturels franciliens.

Avec le temps, les professions liées au cinéma ont pu se développer, jusqu'à employer aujourd'hui 130 000 personnes en Île-de-France. Ils vivent dans nos communes, villes ou villages. Ils en connaissent la vitalité, les difficultés aussi, et souhaitent continuer à les porter à l'écran, à l'aune d'acteurs de premier plan qui font rêver ou rendent compte de la dureté des réalités.

C'est pour encourager les élus qui portent le devenir de ces territoires que la Commission du Film d'Île-de-France, sous l'impulsion de la Région, s'est donné pour objectif de sensibiliser les 1 280 communes de notre territoire à l'accueil des tournages.

Un tournage peut sembler représenter une charge de travail supplémentaire, s'ajoutant à toutes celles que connaissent déjà les communes. Mais bien préparé, bien encadré, il peut apporter beaucoup, immédiatement ou à long terme. Autant de raisons de travailler collectivement à faire de notre région un immense plateau accueillant et propice au dernier né des arts, un des plus accessibles à toutes et à tous.

Safia LEBDI,
Présidente de la Commission du Film d'Île-de-France

Les communes franciliennes sont sûrement les plus sollicitées en France pour les tournages de films, avec plus de 150 projets cinématographiques et autant d'œuvres audiovisuelles françaises et internationales réalisés chaque année dans notre belle région. Le monde du cinéma et de l'audiovisuel, dont la dimension culturelle est essentielle, est aussi une activité économique importante à laquelle les communes sont conviées à prendre part.

Activité exogène, la venue d'une équipe de tournage n'est pas sans déranger épisodiquement le fonctionnement des communes qui se retrouvent souvent démunies pour répondre à une production désireuse de tourner sur leur territoire.

Le Manuel que vous avez entre les mains a donc pour but de vous aider à faire face à l'inconnu, à vous familiariser avec l'univers du cinéma et de l'audiovisuel.

Ce Manuel vous prouvera qu'accueillir une équipe de tournage est à la portée de toutes les communes qui savent anticiper les besoins et les contraintes propres à la production. Accompagner l'équipe de tournage dans ses démarches et motiver les personnels municipaux à participer à la création d'une œuvre est un défi mobilisateur et passionnant. En vous référant aux conseils contenus dans ce Manuel et en vous appuyant sur les équipes de la Commission du Film, votre commune sera bien préparée à la venue d'une production, et elle fera elle aussi partie intégrante de l'aventure du cinéma en Île-de-France.



Olivier-René VEILLON,
Directeur de la Commission du Film d'Île-de-France

Dans son rôle d'interface et de médiateur la Commission du Film d'Île-de-France a vocation à proposer des outils et des méthodes permettant à chaque commune d'accueillir des tournages sur son territoire et d'en tirer le meilleur parti en termes d'image et d'activité. De la compréhension mutuelle entre professionnels de l'image, élus et administration des communes dépend la réussite d'une activité qui concerne 130 000 salariés en Île-de-France et contribue au rayonnement de notre culture autant qu'à l'attractivité de nos sites et de l'activité touristique qui leur est liée.

Le Manuel que vous avez entre les mains vous permettra d'appréhender la façon dont un projet cinématographique ou audiovisuel naît, grandit et arrive jusque sur vos écrans pour la joie ou l'intérêt des spectateurs. Il comporte donc une première partie qui vous exposera la genèse d'un film ; une deuxième partie constituée de fiches qui chacune correspond à des étapes de l'accueil d'un tournage sur votre territoire. Leur aspect pratique a pour objectif de simplifier les démarches obligées de ce processus. Elles vous garantiront également le confort juridique nécessaire à la mise en œuvre d'une activité nouvelle.

Accueillir un tournage est une expérience que de nombreuses communes franciliennes ont vécu comme une contribution à la vie locale et, à terme, à la notoriété du territoire et de sa population. Vous aussi faites partie de ce rêve aux enjeux très concrets !

François PULLIAT,
Président de l'AFR (Association Française des Régisseurs)



L'Association Française des Régisseurs entretient depuis sa création des relations étroites avec la Commission du Film d'Île-de-France. Partenaire privilégié, la Commission est un soutien de tous les jours aux techniciens du cinéma et de l'audiovisuel qui bénéficient de son expérience et de ses contacts auprès des collectivités pour ouvrir les portes aux tournages. C'est au cours de nos échanges réguliers qu'est née l'idée du Manuel. Une idée simple à la base, puisqu'elle consistait en un recensement des contacts par commune afin de disposer d'un annuaire des personnes s'occupant des tournages et ainsi connaître les procédures d'accueil dans chaque municipalité. La Commission, familière des communes et de leur fonctionnement s'est alors proposée de répondre à cette demande mais en allant plus en profondeur pour s'intéresser aux communes directement.

La Commission s'est ainsi investie dans une action de sensibilisation des communes d'Île-de-France à l'accueil des tournages qui prend forme concrète avec ce Manuel. Il constitue le point de rencontre entre deux mondes qui travaillent ensemble mais qui ne se comprenaient pas nécessairement.

Ce Manuel a l'avantage d'être un outil de vulgarisation qui permet de faire connaître nos professions et le processus de création d'un film. Disposant du recul nécessaire, la Commission explique dans les moindre détails qui nous sommes et notre quotidien afin de vous familiariser au monde des tournages. La compréhension mutuelle entre les communes et les techniciens du cinéma et de la télévision contribuera au développement des tournages, activité florissante en Île-de-France.

Forte de son réseau, la Commission contribue à travers ce Manuel au soutien à la filière technique cinématographique et audiovisuelle en Île-de-France et facilite ainsi la création d'œuvres filmées dans cette belle région.

Association des Maires d'Île-de-France (AMIF)



Les communes d'Île-de-France sont le décor de films depuis plus d'un siècle. Les paysages ruraux, urbains, voire rurbains des communes franciliennes enrichissent l'iconographie cinématographique française et internationale depuis l'origine.

Si nos communes sont aussi souvent présentes à l'écran, cela tient, au delà de l'intérêt évident des décors, à la mobilisation des maires et de leurs équipes.

Il va de soi qu'accueillir un tournage suppose d'être volontaire afin de réserver le meilleur accueil possible à une production. De la qualité de l'accueil dépendra la venue récurrente d'équipes sur le territoire de votre commune, et donc des retombées qui en découlent. L'Association des Maires d'Île-de-France et la Commission du Film d'Île-de-France vous proposent aujourd'hui, grâce à ce Manuel, d'acquérir les clés de l'accueil d'un tournage.

Nombre de nos concitoyens, habitants de nos communes, travaillent dans le secteur qui emploie en Île-de-France plus de 130 000 personnes, et qui est une activité économique florissante en Île-de-France.

Les territoires, doivent se mobiliser pour accueillir les productions, au même titre que d'autres activités économiques sédentaires. Les retombées économiques sont directes, le tournage pouvant être une source exceptionnelle de revenus.

A posteriori, celles-ci peuvent être également touristiques si la commune et ses éléments architecturaux ou naturels sont clairement identifiés à l'écran. Nous vous invitons ainsi à ouvrir vos portes aux professionnels du cinéma qui grâce à leurs films font vivre nos concitoyens à l'écran comme à la ville.

Frédéric GOLDSMITH, Président du Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la production cinématographique (CCHSCT)



Le Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CCHSCT) de la production cinématographique contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels dans le secteur de la production de films cinématographiques et publicitaires. Organisme paritaire représenté sur les tournages, le CCHSCT est un interlocuteur de premier ordre des professionnels, qu'ils soient producteurs, techniciens ou artistes, mais a également vocation à dialoguer avec les différents acteurs oeuvrant à la naissance d'un film afin de les sensibiliser aux questions d'hygiène et de sécurité qui ne manquent pas de se poser dans une entreprise aussi complexe que la réalisation d'un film.

Ce dialogue, nous l'entretenons avec la Commission du film d'Île-de-France, qui nous a dès lors sollicités pour mettre en lumière les questions relatives à la prévention des risques, qui doivent se poser dès l'accueil d'une production sur un lieu de décors, pour un tournage en toute sécurité.

Car la prévention des risques sur un tournage passe non seulement par une organisation appropriée du travail, mais également par une sécurisation des lieux de travail.

Ce Manuel remplit à nos yeux amplement son objectif : clair, concis, il traite des différents aspects du processus de création d'un film et du rôle essentiel que les communes d'Île de France sont amenées à jouer dans ce processus pour les nombreux tournages se déroulant sur leurs territoires.

De notre côté, nous avons été heureux d'avoir pu apporter notre pierre à cet ouvrage en insistant ici et là sur les principes que nous promovons et dont nous avons la conviction qu'ils seront partagés par vous et vos interlocuteurs.

Nous vous souhaitons une très agréable lecture.

Lionel WALKER, Vice-Président du Conseil Général, Chargé du Tourisme et du Patrimoine, Président de Seine-et-Marne Tourisme



A l'est de Paris, un « studio grandeur nature » attire depuis des années les grands noms du 7^e art. Des tournages réalisés en forêt de Fontainebleau dès le début du XX^e siècle aux nombreux chefs d'œuvres tournés dans les plus beaux châteaux, la Seine-et-Marne séduit depuis toujours les professionnels de l'audiovisuel.

De par son partenariat avec la Commission du Film d'Île-de-France, notre département conforte depuis plusieurs années sa volonté d'accueillir les productions cinématographiques. Les tournages valorisent tous les prestataires, du chauffeur de taxi au traiteur, en passant par les hébergeurs et les techniciens, et contribuent fortement à la notoriété de ses sites.

Seine-et-Marne Tourisme missionné par le Conseil général, assure la promotion des sites les plus connus, mais aussi des lieux inédits comme des friches industrielles, des fermes, des carrières... La proximité de Paris et la diversité de nos décors témoignent du grand potentiel de notre département en matière d'accueil de production, et ce manuel vous permettra, avec le soutien de Seine-et-Marne Tourisme de réunir tous les outils indispensables pour assurer le bon déroulement de ces tournages.

**LA COMMISSION DU FILM
D'ÎLE DE FRANCE : RÔLE ET FONCTIONS**

Créée en 2004, la Commission du Film d'Île-de-France œuvre à faciliter les tournages dans la Région, en offrant aux équipes françaises et étrangères les meilleures conditions d'activité et le meilleur cadre de production et en facilitant le montage de coproductions entre des producteurs français et étrangers.

Depuis 5 ans, la Commission du Film d'Île-de-France a établi des relations fortes avec les départements et de nombreux lieux emblématiques de la région permettant ainsi la rencontre entre les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel et les forces vives du territoire francilien.

Forte de son expérience et de son expertise du fonctionnement et des besoins du secteur cinématographique et audiovisuel, la Commission du Film souhaite optimiser son rôle d'interface privilégiée entre les sociétés de production et les communes afin de conforter les bonnes pratiques et de répondre au mieux aux besoins de chacun dans le cadre de l'accueil des tournages.

**LA COMMISSION DU FILM
D'ÎLE-DE-FRANCE EST À VOTRE DISPOSITION POUR :**

- Promouvoir votre commune en tant que lieu de tournage auprès des professionnels
- Définir et mettre en place les modalités de l'accueil des tournages sur le territoire de votre commune, en intégrant tous les aspects juridiques, humains et environnementaux
- Présenter en détail les outils administratifs, financiers et contractuels inhérents à l'accueil d'un tournage (grille tarifaire, autorisation de tournage, convention, état des lieux...)
- Vous aider dans les pré-repérages, la sélection des lieux et l'inscription de votre commune sur la base de données des décors de la Région Île-de-France
- Vous renseigner sur le droit d'auteur des architectes et artistes liés aux bâtiments que vous vous apprêtez à promouvoir
- Vous permettre de mettre en place un cadre conforme au respect de l'environnement
- Vous orienter et vous guider dès lors que votre commune a été contactée par une équipe de tournage
- Vous conseiller quant à l'organisation de la visite de pré-repérages d'une équipe de tournage
- Vous mettre en contact avec les personnes et les structures aptes à vous épauler (département, intercommunalité...)
- Vous accompagner dans la préparation de l'accueil du tournage
- Vous renseigner et vous guider en cas d'éventuel incident, problème ou tension avec l'équipe
- Vous conseiller lors de la fin d'un tournage en vous donnant tout un ensemble de recommandations et de vérifications
- Vous aider à tirer profit du tournage une fois terminé grâce à des outils de communication et au réseau de la Commission du Film
- Assurer la reconnaissance de votre commune dans le secteur cinématographique et audiovisuel

Ainsi, nous vous invitons à collaborer pleinement avec nous et le plus en amont possible afin de répondre au mieux à vos attentes.
La Commission du Film d'Île de France est votre interlocuteur privilégié.



LE MANUEL

Le Manuel que vous avez entre les mains a pour objet de vous guider dans le processus d'accueil d'un tournage.

Il vous apporte des informations concernant le monde du cinéma et de l'audiovisuel afin de vous familiariser avec ce secteur qui peut vous être étranger.

Il vous accompagne dans la mise en place de la procédure d'accueil des tournages et vous propose des documents type (conventions, cahier des charges, état des lieux).



SOMMAIRE

ÉDITO

**LA COMMISSION DU FILM
D'ÎLE-DE-FRANCE : RÔLE ET FONCTIONS**

LES ÉTAPES DE LA PRODUCTION D'UN FILM 8

**LES DIFFÉRENTS ACTEURS
DE LA FILIÈRE ET LEUR FONCTION** 16

SE PRÉPARER À L'ACCUEIL DE TOURNAGES 24

RÉPONDRE À UNE SOLLICITATION 40

COMMUNIQUER AUTOUR DU TOURNAGE 54

ANNEXES 68



LES ÉTAPES DE LA PRODUCTION D'UN FILM

- Le développement, la phase créatrice
- La pré-production, imaginer et concevoir le film
- La production, le moment de la réalisation
- La post-production, monter et finaliser
- L'exploitation cinématographique
- La distribution

De l'idée originale jusqu'à la présentation de l'œuvre au public, le processus de création d'un film est jalonné de différentes étapes complémentaires et interdépendantes. La conception d'un projet de film est souvent longue et ardue et implique une collaboration entre de nombreux acteurs de la filière cinématographique et audiovisuelle.

LE DÉVELOPPEMENT, LA PHASE CRÉATRICE

Tout commence par une idée, une inspiration et l'écriture d'un scénario. Le scénario peut être une idée originale, une commande d'un producteur, d'un studio ou l'adaptation d'une œuvre. Au-delà de l'aspect créatif, c'est un document technique qui décrit l'action prévue à l'écran et les dialogues des différents personnages. Présenté dans l'ordre de déroulement du film, il décrit méthodiquement ce que l'on verra et entendra dans le film. Le scénario peut s'accompagner d'une note d'intention qui apporte un éclairage supplémentaire sur le projet en précisant la vision de l'auteur.

Le scénario permet à chaque corps de métier présent à la conception d'un film de puiser les informations nécessaires dans les descriptions des décors et les indications de jeu pour les comédiens. Il prédispose largement au choix de lieux de tournages pour peu que le scénario formule des options précises.

Scénario en main, l'auteur, réalisateur ou scénariste va démarcher les producteurs qui vont évaluer le potentiel du film, notamment en s'assurant du concours des distributeurs et des diffuseurs (chaînes de télévisions). La société de production est l'ensemblier : le porteur financier, technique mais aussi artistique du film. Elle saura donner des conseils de réécriture et chiffrer de façon précise le coût de fabrication du film.

LA PRÉ-PRODUCTION, IMAGINER ET CONCEVOIR LE FILM

Une fois que le projet est adopté par un producteur, il entre en pré-production et les moyens techniques, financiers et humains qui permettront de réaliser le film sont définis. Le film est conçu et imaginé dans sa plus large partie pendant la phase de pré-production : l'ensemble des plans à tourner, (cela peut donner lieu à la conception d'un storyboard, sorte de bande-dessinée plan par plan par des graphistes spécialisés), le coût et le financement du film établi, le producteur demandera éventuellement au réalisateur de redéfinir son projet.

L'exercice suivant consiste en la lecture du scénario de façon à déterminer tout ce que le tournage d'une scène requiert comme organisation concrète et donc d'anticiper tous les aspects logistiques. Un calendrier est alors mis en place pour délimiter les différentes étapes du tournage. Il prend la forme d'un plan de travail. C'est un grand tableau qui permet d'un seul coup d'œil d'entrevoir la totalité du tournage. Il contient : un calendrier des dates de tournage ; les numéros de jours de tournage ; les indications d'effets de lumière ; les tournages de nuit ou de mixte ; les numéros de séquences tournées chaque jour ; les décors ; les rôles, désignés chacun par leur numéro ; les rôles de complément ; les effets spéciaux ; les véhicules mobilisés ; les animaux ; les appareils spéciaux de prise de vue ; la machinerie supplémentaire ; les véhicules pour la prise de vue, etc.

Le budget de la production est évalué et le directeur de production se charge de constituer une équipe technique et artistique nécessaire à la réalisation du film. La taille et le type de l'équipe dépendent de la nature du film et de son budget. Dans le cas d'un film étranger, notamment américain, la société de production est représentée en France par un producteur exécutif. Il a pour fonction de valider le budget, d'en suivre l'exécution, d'assurer une coordination

permanente avec les commanditaires restés dans le pays d'origine et de veiller à l'exécution de toute nouvelle instruction de ces derniers.

L'équipe, au sens strict, se compose généralement du réalisateur, d'un assistant-réalisateur, d'un directeur de casting (qui auditionne des acteurs et figurants), du directeur de production (qui constitue des équipes techniques et gère le budget), d'un régisseur général, du directeur de la photographie ou chef opérateur de prises de vues et enfin du chef décorateur.

Par ailleurs, le directeur artistique, dans le cas d'une production étrangère, s'occupe des scènes de tournage, des costumes et du maquillage, le décorateur crée la décoration des scènes et le chef-opérateur du son est le responsable de la prise de son sur le plateau.

Une fois les moyens obtenus, le processus de création d'un film va se focaliser à rechercher et à sélectionner, en collaboration avec l'équipe technique et la production, des lieux de tournages, des décors... Pendant cette phase, la société de production fait appel à des repéreurs et aux commissions du film pour trouver les décors adaptés aux exigences du scénario. Les autorisations requises doivent être également obtenues et le matériel et les accessoires préparés.

LA PRODUCTION, LE MOMENT DE LA RÉALISATION

Elle correspond au moment du tournage. Un tournage représente un grand nombre de paramètres à maîtriser. La réussite du tournage repose sur la qualité de la préparation. Dans le cinéma, cette préparation est confiée à deux personnes : le premier assistant-réalisateur, assure la direction du plateau et à ce titre anticipera et ordonnera le déroulement de la journée et l'organisation liée à la partie artistique, et le régisseur général qui traitera les questions d'autorisations de tournage, d'intendance et de logistique (démarches administratives, restauration, acheminement des matériels et personnes, hébergement, relations avec les entités extérieures au tournage). Ces deux personnes veillent sur le plateau à ce que les dispositifs d'hygiène et de sécurité soient mis en place, en concertation avec les chefs d'équipe et le directeur de production.

La majorité de l'équipe doit être présente à ce stade du processus de création d'un film (accessoiriste, scripte, photographe). C'est durant cette phase que le film se matérialise et prend forme. Chaque jour de tournage, chaque prise de vue est minutieusement préparée et suit le plan de travail établi en amont.

En dehors du plateau, l'équipe aura installé tout son matériel et ses camions. De même, une cantine sera mise en place ainsi qu'une table régie (endroit du plateau où l'équipe peut se restaurer et faire une pause), des vestiaires, les loges... Chaque scène est tournée en plusieurs fois et chaque prise est marquée à l'aide d'un clap filmé à chaque début ou fin de prise. Cela permet ensuite au monteur de repérer les prises car il y a sur le clap différentes informations (le numéro de la scène, celui de la prise, le nom du réalisateur, celui du directeur de la photographie et le titre du film).

Le clap sert aussi de marqueur pour la synchronisation du son qui peut être enregistré séparément et intégré au film lors du montage.

Ces prises de vues sont appelées des rushes et vont servir au montage du film.

LA POST-PRODUCTION, MONTER ET FINALISER

Une fois les prises fixées sur la pellicule et le tournage terminé, débute la phase de montage. Les différents éléments du film (images, musique, sons, effets spéciaux...) sont assemblés et mixés en studio. Le montage est une étape importante puisque c'est lui qui donne le rythme et le sens final au film.

Cette phase du processus de création d'un film a beaucoup évolué avec les technologies numériques : aujourd'hui le travail se fait principalement sur ordinateur.

Durant la post-production, les différentes séquences sont assemblées par le monteur, qui sélectionne et ordonne les meilleures prises.

Après l'examen et l'approbation du réalisateur et du producteur, le montage est définitif : aucun changement ne sera effectué par la suite.

Le film passe alors au département du son pour l'ajout de la bande sonore (effets sonores, doublage et dialogues).

Le travail de post-production prend généralement plus de temps que le tournage en lui-même.

A l'issue de ce travail, le film est prêt à être fixé dans sa forme définitive avant d'être distribué et présenté au public.

LA DISTRIBUTION

En aval de la production et en amont de l'exploitation cinématographique (diffusion du film dans les salles de cinéma) la distribution concerne le choix des films qui seront montrés sur le territoire et pourront ainsi être diffusés sur les écrans.

Le distributeur estime le potentiel artistique et commercial des films qui lui sont proposés par les sociétés de production. Son influence culturelle sur son territoire est donc décisive. Dans le même temps, chacun de ces choix recèle une part de risque pour le distributeur en tant qu'entreprise.

Le distributeur est confronté à l'importante masse des films produits chaque année. Pour choisir, il repose d'abord sur son propre réseau de producteurs et de réalisateurs dont il a déjà pu apprécier le travail. Il est également épaulé par les festivals de films et les vendeurs internationaux. Les premiers comme les seconds ont pour mission de découvrir et valoriser les nouveaux talents. Les premiers les récompensent par des prix, les seconds vendent les plus porteurs.

Le métier de distributeur se décompose en trois dominantes inséparables : financière (achat de droit, duplication de copies), promotionnelle (établissement de plan-média et de partenariats, opérations de relations presse) et de programmation (négociation avec les salles de cinéma : exploitants ou programmeurs de réseaux d'exploitants).

L'EXPLOITATION CINÉMATOGRAPHIQUE

C'est l'étape essentielle et décisive du processus de fabrication d'un film. L'exploitation cinématographique correspond à la diffusion en salle du film et à l'encaissement des recettes de ce film qui seront partagées avec le distributeur, charge à ce dernier de partager à son tour avec le producteur.

Les responsabilités du directeur de salle - l'exploitant - recouvrent la programmation (le choix des films), la promotion locale, les relations avec ses spectateurs (accueil) et tout un ensemble de questions pratiques. L'exploitation cinématographique rassemble des salles de cinéma de tailles et statuts hétérogènes.





LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA FILIÈRE

Who's who d'un tournage : petit tour d'horizon des métiers du cinéma.

- Le réalisateur
- L'assistant-réalisateur
- Le directeur de production
- Le directeur de postproduction
- Le régisseur général
- Le repéreur
- Le directeur artistique
- La scripte
- Le monteur
- L'étalonneur
- Le mixeur
- Le distributeur
- Le producteur délégué
- Le producteur exécutif

Si ce sont souvent les réalisateurs qui tiennent le devant de l'affiche, c'est toute une équipe de professionnels qui participe au processus. Un tournage suppose la participation de nombreuses mains qui œuvrent chacune au bon déroulement du tournage et apportent leur savoir-faire et leur technique. Accueillir un tournage sur le territoire de votre commune c'est, à un moment donné, rencontrer et discuter avec l'un de ces professionnels.

LE RÉALISATEUR

Il assume la direction et la fabrication du film. C'est à la fois un auteur et un technicien. Il est également appelé le metteur en scène. A partir d'un scénario, il détermine les aspects visuels et dramatiques du film. Il participe à la préparation, au casting des comédiens et au casting technique, aux repérages, au tournage et à la postproduction ainsi qu'à la promotion. Lors du tournage, il assure la mise en scène, la direction des acteurs et dirige l'équipe technique dont il s'est entouré.

L'ASSISTANT-RÉALISATEUR

Présent dès la première étape de préparation d'un film, l'assistant réalisateur a pour principale mission l'élaboration du plan de tournage : après lecture attentive du scénario, l'assistant-réalisateur dépouille le script et analyse les séquences pour en déterminer tous les besoins. Pour chaque séquence, il rédige une fiche technique qui contient toutes les indications concernant les personnages, les décors, les costumes, les éclairages... Il peut alors établir un plan de travail pour chaque corps de métier. Il détermine également le nombre et l'ordre des scènes à tourner.

LE DIRECTEUR DE PRODUCTION

Avant le tournage, lors de la phase de pré-production, il établit les devis, choisit l'équipe avec le producteur et le réalisateur. Il représente le producteur sur le tournage, gère le quotidien en résolvant les problèmes notamment matériels et financiers. Il est chargé d'établir un équilibre financier entre la volonté du réalisateur (le scénario, l'histoire qu'il a imaginée) et celle du producteur. Son devis de fabrication du film l'amène à négocier auprès des autres intervenants du film (fournisseurs, metteur en scène, agents artistiques...) Sur le plateau, son rôle est aussi une question d'équilibre : faire en sorte que les différents intervenants s'entendent bien, que les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité soient respectés... C'est également à lui que l'on fait appel pour un redéploiement budgétaire au sein de l'enveloppe originelle. En cas de dépassement, il estime celui-ci, à charge au producteur délégué d'approuver la rallonge et d'en trouver l'abondement. Une fois le tournage terminé, il convoque les différents acteurs pour la post-production : post-synchronisation, mixage...

LE DIRECTEUR DE POST-PRODUCTION

Traditionnellement en France, le rôle du directeur de production prenait fin peu après le tournage. La post-production étant assumée par le monteur en liaison avec le producteur. Dans les années 1980, la complexité ascendante de la post-production, avec l'introduction de nouvelles techniques (informatiques et numériques) a rendu nécessaire la création de ce nouveau poste, pouvant être aussi appelé « superviseur de post-production ». En général, le directeur de post-production n'a pas les attributs du directeur de production (notamment la responsabilité civile, l'autorisation de signer les chèques). Il assure à la fois la liaison entre le producteur et les équipes techniques (image et son). Il doit appréhender les moyens techniques nécessaires à la bonne fabrication (ou finitions) du film et ce dans les meilleures conditions financières.

LE RÉGISSEUR GÉNÉRAL

Le régisseur général est entouré d'adjoints et d'assistants. Il est l'un des plus proches collaborateurs du directeur de production pendant le tournage mais également avant, pour le repérage des décors et des lieux de tournage. Il gère la partie administrative et logistique des autorisations de tournage, du transport, de l'hébergement, du matériel. Premier arrivé sur le plateau, il est souvent le dernier parti. Il est souvent entouré de régisseurs adjoints. Le régisseur général est donc un de vos interlocuteurs principaux lors de l'accueil d'un tournage.

LE REPÉREUR

Historiquement, le repérage devait être effectué par les assistant-réalisateurs (premiers ou seconds) ou les régisseurs ; parfois même par des assistants de production, voire des stagiaires. L'activité se professionnalisant, certains assistant-réalisateurs ou régisseurs sont devenus des repéreurs à part entière, créant ainsi un parallèle avec Hollywood et le Royaume-Uni. Aujourd'hui, c'est donc principalement à ces repéreurs que les gestionnaires de sites ont à faire. Ils présentent l'avantage de repérer immédiatement les avantages et les handicaps d'un lieu d'un point de vue professionnel. Une fois les lieux choisis, le repéreur passe le relais au régisseur qui assurera la partie administrative et logistique de la gestion de ce qui devient le décor.

LE DIRECTEUR ARTISTIQUE

Dans le cas des productions étrangères et particulièrement anglophones, le directeur artistique est un chef décorateur aux responsabilités étendues. C'est le responsable de l'aspect visuel et artistique de la production cinématographique ou audiovisuelle. Il collabore notamment avec le chef opérateur, le chef costumier ou le styliste, tout en supervisant le travail des ensembliers et accessoiristes comme tout décorateur. Son activité est aussi administrative : il gère le budget et l'agenda des différents corps de métiers qu'il dirige.

LE CHEF DÉCORATEUR

Le chef décorateur est chargé de créer les lieux et les décors d'un film. Il est le principal responsable du décor : il prend en charge les aspects esthétiques, techniques, matériels et budgétaires. Il doit respecter les contraintes imposées par les gestionnaires du site. En cas de problème, c'est le régisseur qui sera chargé de négocier et de conclure un accord avec le gestionnaire de site. La conclusion de cet accord peut parfois être laissée au directeur de production et/ou au producteur délégué ou exécutif, lorsque la production s'en est dotée.

LE SCRIPTE

Le (ou la) scripte fait partie de l'équipe mise-en-scène, avec l'assistant-réalisateur et le réalisateur. Pendant la préparation, il analyse le scénario en profondeur, élabore divers documents et fournit un pré-minutage. Pendant le tournage, il épaula le réalisateur dans sa réalisation, en lui apportant ses connaissances techniques et son regard artistique, en matière de découpage, de mise-en-scène et de jeu, et fait le suivi du minutage. Responsable de la cohérence et de la continuité du film, il veille à faire assurer les justes raccords entre séquences et entre plans afin que le montage puisse s'effectuer sans problèmes. Il rend compte de l'avancement du tournage via le rapport production, dont les données peuvent être utiles pour les Assurances.

LE MONTEUR

Il assure l'assemblage des plans et séquences d'un film pour en délivrer toute « l'essence » voulue lors du tournage par le réalisateur. Il s'agit d'un travail complexe alliant une partie artistique importante (structure, narration, rythme) à une partie technique (gestion des problèmes de post-production, maîtrise des outils de montage, relation avec le laboratoire cinématographique, avec les monteurs son, etc.).

L'ÉTALONNEUR

Il règle les contrastes et la luminosité (chrominance) des images du film et fixe donc la version définitive de la copie de référence, en collaboration étroite avec le réalisateur et le chef-opérateur.

LE MIXEUR

ou ingénieur du son de mixage, est le dernier intervenant dans la chaîne de post-production sonore, après le monteur son qui a organisé chaque piste sonore. Le mixeur a la charge de mélanger, équilibrer, harmoniser toutes les pistes sonores pour élaborer la bande sonore finale du film. Il doit mettre en œuvre les choix esthétiques et techniques qui répondent aux attentes du réalisateur et du monteur son.

LE DISTRIBUTEUR

Il assure la présentation du film à son public, sa mise sur le marché. Il participe en amont au financement du film par une « avance distributeur », définit le positionnement de celui-ci sur le marché, la combinaison de salles optimale pour en assurer le succès et l'ensemble des moyens marketing qui vont accompagner la sortie. Le distributeur assure également la mise en place des supports physiques pour l'exploitation. Il est l'interlocuteur des exploitants de salles et le garant de la remontée de recettes auprès des producteurs.

LE PRODUCTEUR

Le producteur (producteur délégué) d'une œuvre audiovisuelle est la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité de la réalisation de l'œuvre. Il prend personnellement ou partage solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et en garantit la bonne fin.

En tant que maître d'œuvre du film, il a pour tâches principales :

- de piloter la conception du projet, en accompagnant le(s) scénariste(s) au cours de l'écriture du scénario, puis le réalisateur dans l'étape de préparation (choix des acteurs, des lieux de tournage, de l'équipe). Il supervise le tournage et est l'interlocuteur privilégié en cas de problème ou de conflit. Il a un rôle artistique et pas seulement financier,
- d'étudier la faisabilité du projet, de faire établir le budget (par le directeur de production),
- de concevoir le montage financier, en recherchant des financements (partenaires coproducteurs français ou internationaux, chaînes de télévision, distributeur salle, ventes à l'étranger, ventes vidéo, organismes de financement, aides et subventions, etc...),
- de mettre en œuvre les ressources créatives, humaines, financières et techniques nécessaires à la fabrication et à la diffusion du film,
- d'établir et de faire respecter l'agenda de la fabrication,
- de contrôler les dépenses par rapport au budget et d'en rendre compte aux co-financiers du film. Il assurera par la suite la répartition des (éventuelles) recettes.

LE PRODUCTEUR EXÉCUTIF

Le producteur exécutif, quand ce rôle n'est pas tenu par le producteur délégué lui-même, est employé par ce dernier et établit le lien entre le producteur délégué et l'équipe de réalisation. C'est notamment le cas pour les films étrangers, en particulier américains, où la société de production est représentée en France par un producteur exécutif. Il est le gestionnaire du film mais n'en est pas juridiquement responsable et ne possède généralement pas de part des recettes du film. Le producteur exécutif assure concrètement la fabrication du film, dans le cadre du budget arrêté. À ce titre, il engage les équipes et établit les contrats conformes au droit du travail et des conventions collectives. Il réunit des moyens techniques en faisant appel à des prestataires techniques et est présent sur le tournage. Il assure le suivi de la fabrication du programme et contrôle le budget et les délais, pour le compte du producteur délégué.



SE PRÉPARER À L'ACCUEIL DE TOURNAGES

- Une démarche écologique
- Sélection des sites lors du prérepérage par la Commission du Film d'Île-de-France
- Le droit d'auteur
- Mise en place de la procédure
- Établir vos tarifs
- Les tarifs
- Le contrat ou convention
- Le cahier des charges
- Les états des lieux
- L'assurance

UNE DÉMARCHE ÉCOLOGIQUE

La Région Île-de-France souhaite devenir la première écorégion d'Europe. A cet effet, elle a demandé à tous les organismes qui lui sont associés, dont la Commission, de trouver les moyens de participer à cet objectif.

La filière audiovisuelle et cinématographique joue un rôle majeur dans la sensibilisation du public aux grands enjeux environnementaux par l'intermédiaire des contenus produits et diffusés.

Or, si l'impact écologique direct de cette activité n'est pas encore mesuré ni pris en compte dans une dynamique de réduction progressive, chacun peut aisément imaginer qu'une activité qui suppose transport, lumière, restauration, logement et qui entre fréquemment en contact avec des environnements naturels et urbains sensibles comporte des champs potentiels de réduction de cet impact, à commencer par les lieux de tournage.

Aussi, conscients de ce paradoxe, et concernés par cette question dans leurs propres réseaux ou entreprises, les partenaires d'Ecoprod, la Commission du Film d'Île-de-France les chaînes de télévision TF1 et France Télévision, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et Audiens, le Groupe de protection sociale dédié aux métiers de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle, souhaitent élaborer et mettre à la disposition des acteurs de cette filière des moyens de mesure et d'action adaptés le mieux possible à la diversité des situations.

Pour leur part, les productions seront amenées à changer progressivement leurs modes opératoires (mutualisation des moyens de transport, choix de modes de transport « verts »...), leur mode d'achat (objets recyclables ou réutilisables), leurs modes de travail qui auront une influence sur l'artistique (lumière, numérique plutôt que pellicule), bref, elles tenteront de faire en sorte que l'empreinte écologique d'un tournage se réduise au minimum.

Cela deviendra d'autant plus possible que les communes auront pris quelques dispositions afin d'encourager cette réaction.

Les premières peuvent revêtir un caractère réglementaire et donc obligatoire : circulaire obligeant au nettoyage des lieux après le tournage, dépôt des ordures dans des bennes de tri sélectif mises à disposition par la commune à cet effet, obligation de branchement sur le secteur électrique dès lors que l'opérateur pourra fournir ce service afin d'éviter le recours au groupe électrogène...

Les deuxièmes dispositions auront un caractère incitatif : mise à disposition gracieuse de locaux pour loges, stock de costumes et décors, gestion des figurants, qui évite le déplacement de véhicules, l'accompagnement de la production dans sa recherche locale de figurants, sensibilisation des commerçants aux besoins spécifiques d'une production de façon à lui éviter d'avoir recours à des services supposant une mobilisation de véhicule et donc soumission d'une liste de ces commerces.

**SÉLECTION DES SITES LORS DU PRÉREPÉRAGE
PAR LA COMMISSION DU FILM D’ÎLE-DE-FRANCE**

La Commission du Film d’Île-de-France développe depuis 5 ans une base de données comportant à ce jour plus de 1 000 décors, principalement monumentaux. Elle complète régulièrement cette base avec des sites de caractère communal classique tout comme de caractère original.

Les sites classiques

- Bâtiments scolaires et de petite enfance (de la garderie en passant par la maternelle, l'école primaire, le collège et le lycée)
- Bâtiments d'enseignement spécialisé (école de musique)
- Bâtiments sportifs (gymnases généralistes ou spécialisés - dojo, patinoire, piscine - et leurs vestiaires et sanitaires)
- Espaces sportifs de plein air (terrains d'entraînements divers - football, rugby, base-ball, polo -, stades, circuits de courses, boudodromes, courts de tennis...)
- Squares, parcs, forêts, base de plein air
- Rues ou quartiers à la personnalité forte (quartier opulent, ouvrier, d'un style architectural marquant et unifié...)
- Places de marché, halles anciennes ou modernes

Les sites originaux

Les sites originaux se caractérisent par leur forme architecturale monumentale (château, maison bourgeoise, d'architecte) ou singulière (architecture ancienne ou moderne originale, friches industrielles propriété de la commune, sous-sols tels que carrières, caves, souterrains ou galeries).

Tous ces sites doivent être propriété de la commune ; elle doit être maîtresse du calendrier des sites.

Ces sites, pour qu'ils deviennent de potentiels décors, doivent présenter des surfaces minimales qui permettent le recul de la caméra et l'installation de projecteurs.

Autant que possible, les sites privilégiés seront ceux qui offrent un raccordement au réseau électrique, le stationnement des camions et l'installation d'une cantine à proximité, l'idéal étant le stationnement et l'installation au sein même de l'emprise du bâtiment.

Donc, entre deux groupes scolaires similaires, la base de données ne prend en compte que celui qui permet un accès facile.

Cette considération ne doit pas exclure d'emblée des bâtiments au caractère original fort qui pourraient intéresser vivement une production. L'avis des équipes de la Commission du Film fondé sur leur expérience est alors déterminant.

Une fois la liste établie, les caractéristiques techniques de chaque site font l'objet d'un relevé.

Ils comprennent les éléments suivants :

- Le nom d'usage du décor (de façon à ce que lorsque la production entre en communication avec la commune, ses représentants comprennent immédiatement de quel site la production parle)
- Adresse exacte du lieu
- Le niveau d'accessibilité du lieu (notamment pour les camions)
- La nature du stationnement à proximité (parking payant et/ou gardé, sur herbe, béton ou asphalte) ; la capacité de stationnement
- Le classement ou non à l'inventaire ou au supplémentaire des Monuments Historiques
- Période de construction du bâtiment
- L'état général du bâtiment : bon, désaffecté, en restauration...
- La présence de nuisances sonores ou visuelles évidentes ou non
- Les horaires d'ouverture au public
- Le contact sur place (gardien, responsable du site, bref la personne qui détient les clés et peut ouvrir à l'arrivée de la production)
- Le nom et les coordonnées de la personne à contacter en charge des démarches d'autorisation
- Les prix de location
- La hauteur sous plafond
- La superficie de chaque pièce
- Le type d'installation électrique ; la puissance électrique
- Le type d'arrivée d'eau : pompier ou simple alimentation

Par exemple, pour un gymnase, chacune des salles du gymnase devra faire l'objet d'une fiche, y compris les vestiaires et les toilettes si ceux-ci sont de taille suffisante pour pouvoir y tourner.



LE DROIT D'AUTEUR

Le cadre législatif

Le droit d'auteur en France est protégé par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle dans lequel on retrouve les règles applicables à ce domaine. Selon l'article L111-1 du code, « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété exclusif et opposable à tous ». Il peut néanmoins céder tout ou partie de ce droit au bénéfice d'une personne physique ou morale à l'occasion d'une succession, d'un legs, d'une cession... celle-ci représente alors les ayants droit.

Les droits patrimoniaux

L'auteur dispose, après divulgation de l'œuvre, du droit de tirer un profit pécuniaire de celle-ci. Ce sont ces droits que l'auteur peut céder en contrepartie d'une rémunération. Ils comprennent le droit de représentation et le droit de reproduction.

Le droit moral de l'auteur

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit, du seul fait de la création et sans formalité, d'un droit lui conférant le pouvoir exclusif de faire respecter son nom, sa qualité et son œuvre. L'œuvre est considérée comme le prolongement de la personnalité de l'auteur. Ce droit moral est inaliénable.

Le droit de l'auteur de l'œuvre photographiée

Les œuvres (sculptures, peintures, œuvres architecturales...) exposées ou conservées dans les musées et dans certains lieux publics (parcs, jardins ou autre) ne relèvent pas automatiquement du domaine public. Certaines sont encore protégées par le droit d'auteur. En conséquence, toute prise de vue de l'œuvre et son utilisation ultérieure est soumise à autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

Il est conseillé de se renseigner auprès des organismes chargés de la conservation ou de l'exposition afin d'obtenir les coordonnées de l'artiste, de ses ayants droit ou des sociétés d'auteurs qui les représentent.

Durée de la protection des œuvres

Selon l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, l'auteur jouit du droit d'exploiter son œuvre sa vie durant. A son décès, ce droit est transmis à ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années suivantes (Article L 123-7). Au terme de cette période, l'œuvre relève du domaine public.

Dans le cas d'une œuvre de collaboration, l'année civile prise en considération est celle de la mort du dernier vivant des collaborateurs.

Nous vous conseillons de renvoyer les productions vers l'ADAGP ou vers les organismes gérant les droits des artistes dont vous connaissez les coordonnées.

ADAGP (Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques)

11, rue Berryer – 75008 Paris

Tel : +33 1 43 59 09 79 - Fax : +33 1 45 63 44 89

ou

SAIF (Société des Auteurs des Arts Visuels et de l'Image Fixe)

121, rue Vieille du Temple – 75003 Paris

Tel : +33 1 44 61 07 82 - Fax : +33 1 42 77 24 39

MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE

Que votre commune souhaite ou pas se promouvoir auprès des productions, il reste que vous pourrez être amené à être sollicité par une production.

Afin que vous ne soyez pas pris au dépourvu, nous vous conseillons de mettre en place une procédure, si minimale soit-elle, qui permettra de répondre rapidement à la production et vous évitera les tâtonnements et les décisions prises dans l'urgence.

Car, si les productions de films ou de fictions télévisées bénéficient d'un temps de préparation relativement long, les producteurs de publicité pour ce qui les concerne doivent agir très rapidement, les commandes des clients étant généralement à exécuter dans l'immédiat, c'est-à-dire dans les jours qui suivent.

Il est important d'être aussi réactif que possible car, notamment pour les films publicitaires, la délocalisation des tournages est forte. Des dispositifs fiscaux aujourd'hui mis en place incitent les producteurs de cinéma et de fiction à relocaliser en France. Mais tel n'est toujours pas le cas pour la production publicitaire. Dans les dix dernières années, la France a perdu un nombre considérable de tournages de ces films. Si les sites de tournage ne sont pas la cause de cette délocalisation, ils peuvent contribuer à leur relocalisation sur notre territoire par leur réactivité et par une pratique tarifaire raisonnable. L'enjeu est l'emploi de professionnels qui travaillent tant pour le cinéma et la fiction que pour la production publicitaire (faciliter l'accès des productions en général aux sites, lutter contre le chômage des intermittents et favoriser l'activité d'un secteur français de pointe).

La procédure doit donc être simple, gage de rapidité.

Le maire désignera un interlocuteur unique pour les producteurs dont le titre comportera la mention de « chargé de l'accueil des tournages » par souci de clarté dans la communication avec les professionnels.

Ce chargé de l'accueil des tournages s'assure auprès des services des communes de la disponibilité des lieux, de la faisabilité du tournage qui requiert parfois une exploitation inhabituelle ou adaptation des lieux dont la compatibilité avec la conservation ou la sécurité doivent être vérifiées, et coordonnera les services impliqués par le tournage. Il assurera toutes les étapes d'étude de faisabilité afin de préparer la prise de décision. Cette personne pourra être décisionnaire si le maire lui en donne délégation.

A défaut, elle devra avoir un accès direct auprès du maire ou de la personne que celui-ci aura

désignée pour prendre ces décisions. Il faudra également s'assurer de la prééminence des instructions données par le chargé de l'accueil des tournages. En effet, les tournages sont des activités exogènes et provoquent parfois des phénomènes de réticences de la part des équipes techniques. Le chargé de l'accueil des tournages doit être investi d'une certaine « puissance » qu'il mâtinera de diplomatie afin de répondre au mieux aux souhaits de la production.

Pour des productions importantes, il est souhaitable d'organiser une réunion préparatoire avec les différents services et l'interlocuteur de la production. Lors de cette réunion, la commune pourra évaluer les besoins et solliciter la participation d'autres collectivités ou institutions concernées.

Pour vous faciliter le contact avec la production et connaître les détails du projet de tournage, vous trouverez à la fin du manuel une lettre de réponse type à une première sollicitation ainsi qu'une fiche de renseignements tournage (annexes 1 et 2).

ÉTABLIR VOS TARIFS

L'accueil d'un tournage sur votre territoire, qui suppose redevance, doit être considéré comme un service et non comme une seule mise à disposition contre un loyer.

Il suppose un accompagnement de la production par le chargé d'accueil des tournages du premier contact à l'état des lieux de sortie, la mise à disposition de personnel communal technique et un contrat dûment signé sur la base d'un tarif établi et sur lequel vous vous serez accordé avec la production.

L'accompagnement suppose un interlocuteur unique, le chargé d'accueil des tournages dont le rôle est décrit dans le chapitre précédent.

Il implique également la présence sur plateau, les jours de montage, tournage et démontage, d'un technicien polyvalent expérimenté et investi d'une suffisante autorité pour prendre des décisions pratiques immédiates. Celui-ci devra avoir un accès direct à la personne chargée de l'accueil des tournages pour faire face à toute demande non-prévue et/ou extraordinaire « sur plateau » de la production.

Enfin, l'accueil suppose l'établissement des redevances et d'un contrat.

LES TARIFS

Votre commune comporte plusieurs sites de natures différentes comme nous l'avons évoqué plus haut. A chaque site, sa multiplicité d'espaces qui peuvent devenir des décors. La valeur des sites ne doit pas être fluctuante car la loi l'interdit aux collectivités territoriales qui doivent traiter tous les usagers selon le principe de l'égalité. Un décor ne doit pas être plus cher pour une production que pour une autre.

Déterminer la valeur d'un site relève donc de l'analyse des caractéristiques d'un décor dont certains sont des atouts réels pour une production.

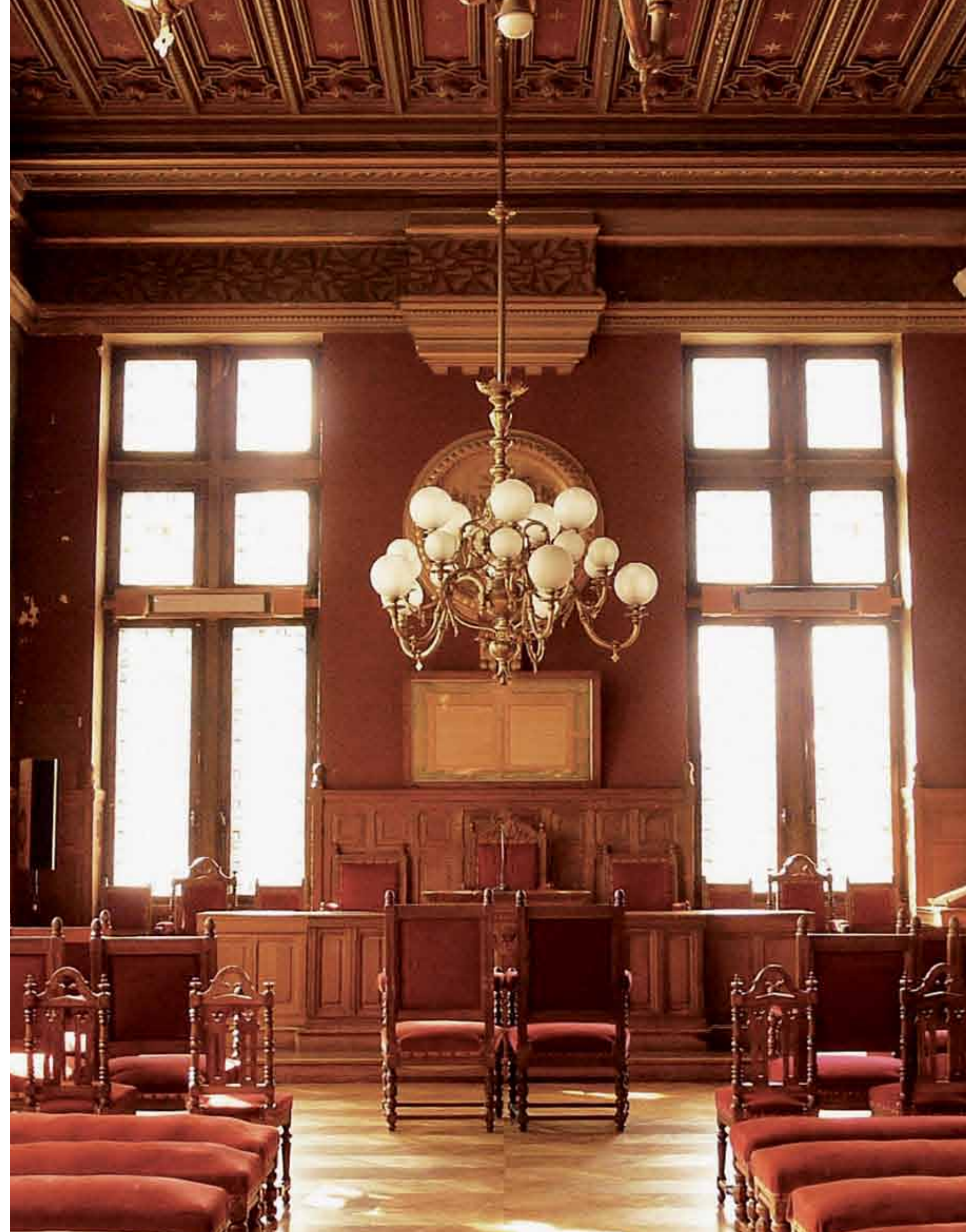
Tout d'abord, les professionnels distinguent d'emblée les extérieurs des intérieurs. Et il est communément admis que les extérieurs sont tarifés à une hauteur bien moindre que les intérieurs qui supposent un entretien plus important et dont l'usage génère souvent plus de dérangement que le tournage en extérieur.

Pour les intérieurs, les caractéristiques utiles à une production sont :

- Niveau de conservation patrimoniale ou de correspondance à un style du décor par rapport à la période à laquelle se situe le film.
- Taille de la pièce : superficie, hauteur sous plafond (recul possible ou pas, installation possible ou pas de lumière...).
- Accessibilité : les productions assurent un tournage plus rapide et plus sécurisant, et donc moins coûteux lorsque le lieu est facilement accessible.
Une bonne accessibilité est un atout mais c'est l'inaccessibilité qui doit influencer sur le tarif et induire une diminution.
- Le stationnement suit les mêmes appréciations que l'accessibilité. Il doit être aussi proche que possible du lieu de tournage pour permettre à tous les techniciens d'accéder aux camions, réserves techniques ambulantes. Les loges doivent également être proches du décor pour éviter les allées et venues trop longues pour les acteurs costumés et maquillés.
- Les nuisances sonores ou visuelles déprécient le décor (ex : bruit de la route, éléments modernes dans un décor ancien : faux plafonds, etc.). Pour qu'il reste attractif, il faut prévoir un prix qui soit envisageable malgré les inconvénients. Le producteur sera celui qui penchera éventuellement en faveur d'un décor qui présente ce type de difficultés pour des raisons de coûts; vous aurez là un allié...
- L'accès à une puissance électrique est un atout qui permettra à la production d'éviter la location d'un groupe électrogène, par ailleurs pollueur atmosphérique et sonore.
- L'accès à une alimentation en eau dite « pompier » est également un atout car si la puissance du débit le permet, elle permettra de réaliser des effets de pluie à un moindre coût tant financier qu'écologique.

Dès lors qu'un site est constitué de plusieurs espaces pouvant être utilisés comme décors, nous préconisons un tarif unique car il est convenu qu'une production acquiert l'accès à l'ensemble d'un site pour une tranche horaire et pourra éventuellement utiliser plusieurs espaces/décors au sein de ce même site.

Des tarifs différenciés peuvent être envisagés si des espaces/décors à la qualité très contrastée coexistent sur le site, la différence de prix se justifiant essentiellement par les coûts d'entretien de certains lieux historiques régis par des exigences de conservation élevées.



Veillez à ne pas démultiplier les grilles tarifaires au risque de créer de la confusion. Au mieux et si nécessaire, limitez vous à trois grilles dans lesquelles classer vos différents sites. Une bonne lisibilité de la grille de tarifs est nécessaire : Cinéma, Téléfilm, Documentaire, Publicité, Clip sont les 5 rubriques à faire apparaître.

Le tarif Court-métrage est recommandé. Ce type de production cinématographique est une activité en soi ; elle a son économie. Elle se caractérise par un financement minimal auquel vous, bailleurs, pouvez vous adapter car les moyens mobilisés sur site sont généralement peu importants. Un tarif à 10 % du tarif Cinéma est d'usage. Parfois les montants restent inabordables pour les productions de court. Nous vous recommandons d'étudier les éventuelles demandes de gratuité et d'y accéder selon l'intérêt que vous porterez au film. Enfin, n'oubliez pas que de nombreux professionnels exerçant dans les autres secteurs travaillent dans le milieu du court et donc n'oublient pas les lieux où ils ont tourné.

Les productions, notamment étrangères, travaillent sur une amplitude horaire de 12 heures. Il est justifié d'établir également un tarif de nuit de 12 heures correspondant aux coûts spécifiques induits ainsi qu'un taux « heure supplémentaire ». Il va de soi que les tarifs peuvent être divisés par 2 pour atteindre un tarif de 6 heures ou par 12 pour obtenir le prix de l'heure supplémentaire par rapport à une demi-journée.

Pratique généralisée aujourd'hui, les journées de montage et de démontage sont facturées par les gestionnaires de lieux à hauteur de 50% du prix du jour de tournage. Sinon, pratiquez des tarifs bas car il ne s'agit pas que cette facturation devienne dissuasive pour une production.

L'immobilisation d'un lieu par une production sans qu'une quelconque activité s'y opère ne doit pas faire l'objet d'une facturation s'il s'agit du week-end. En semaine, si la durée d'inactivité excède 48 heures, un tarif symbolique peut-être appliqué.

L'ampleur des équipes est un élément que nous vous recommandons de prendre en compte. En effet, les moyens mis en place pour accueillir une équipe progresse avec la taille de celle-ci. Il est donc possible d'établir une grille pour une équipe moyenne de 20 à 50 techniciens, et d'indiquer que les équipes de moins de 20 bénéficieront d'un taux dégressif de 30 %, les équipes de plus de 50 d'un taux majoré de 30 %.

Une appréciation spécifique des projets pourra amener à des concessions tarifaires :

Une dégressivité en rapport avec la longueur du tournage : au-delà de trois jours, il est de bon usage « commercial » de pratiquer un « geste ». Un rabais d'un maximum de 20% à 25% est courant. Au-delà, l'effort relève d'un soutien particulier à une œuvre pour des raisons variées. Une dimension artistique forte du projet peut inciter la commune à soutenir une production: le sujet du film ou du documentaire est en relation forte avec le lieu dont vous assurez la gestion ou aborde un sujet dont l'importance politique, sociale, culturelle ou sociétale justifie un soutien particulier, les budgets de ce type de films étant souvent restreints. Vous concéderez dès lors un rabais du montant de votre choix mais veillerez à le justifier, si possible par écrit, à la

production de façon à ce que celle-ci ne considère pas que le tarif commun est celui concédé dans le cadre de ce film particulier. Nous vous incitons fortement à faire valoir auprès de vos contacts que les tarifs concédés ne doivent pas faire l'objet d'une publicité au risque de fermer les possibilités pour des projets à venir.

Les tarifs que vous établissez doivent être votés en conseil municipal et rendu public (BMO). Les équipes de production ont en partie pour mission de fabriquer le film au coût le moins élevé, et il ne sera pas rare que vos interlocuteurs (repéreurs, régisseurs, directeurs de production) engagent une négociation sur le prix. Si vous suivez nos préconisations, si le principe qui préside à l'accueil des tournages est celui du service rendu, votre intérêt sera plus fortement protégé.

LE CONTRAT OU CONVENTION

Nous vous livrons à la fin de ce manuel 3 conventions type relatives aux intérieurs, aux extérieurs et une vue d'ensemble simplifiée. (Annexes 4, 5 et 6)

Vous pouvez tout simplement les photocopier et remplir les espaces vierges prévus à cet effet avec les renseignements adéquats. Vous trouverez également ces fiches sur l'espace professionnel de notre site internet :

www.iledefrance-film.com

Nous vous conseillons d'utiliser cette dernière version qui présentera l'avantage des dernières modifications que nous apportons régulièrement à nos documents type.

Ce contrat respecte les droits de chaque partie. Il a été utilisé depuis plusieurs années tant par des productions que par des gestionnaires de sites. Il a prouvé son efficacité. Il a dernièrement été révisé par la Réunion des Musées Nationaux lors de l'établissement de sa politique d'accueil des tournages.

Il crée des devoirs qui reflètent les préconisations émises dans ce Manuel.

L'équilibre trouvé permet à chaque partie de travailler sur des bases saines favorisant la qualité artistique.

LE CAHIER DES CHARGES

Certaines communes estimeront utile d'établir un cahier des charges lorsqu'elles se destinent à accueillir régulièrement des tournages. Celui-ci définira l'ampleur des actions autorisées sur le site communal. Il inclura notamment les dispositions visant au respect de l'environnement et des obligations de sortie des lieux.

Il précisera les poids, longueurs et hauteurs limites, informations toujours utiles pour la production qui peut ainsi à l'avance prévoir le type de matériel qu'elle pourra utiliser.

La présence du technicien communal permettra de s'assurer au plus près du respect du cahier des charges et anticipera beaucoup de problèmes.

Vous trouverez à la fin du Manuel une proposition de cahier des charges que vous pourrez adapter pour le rendre propre.

LES ÉTATS DES LIEUX

À l'entrée et à la sortie des lieux, l'équipe municipale s'attachera à effectuer un état des lieux en présence d'un représentant de la production. A ce stade, votre interlocuteur sera le régisseur général ou un de ses adjoints. Vous vous attacherez à vérifier qu'il est bien autorisé à signer ces documents.

Si toutefois, un problème surgissait, les procédures normales en pareil cas sont à engager. Une négociation entre la commune et la production est toutefois recommandée pour éviter toute procédure judiciaire longue, fastidieuse et coûteuse.
Un état des lieux type est fourni à la fin du manuel (annexe 7).

L'ASSURANCE

Le producteur délégué se doit de contracter une police d'assurance afin de protéger le film et ses coproducteurs de certains événements imprévus d'origines très diverses.
En effet, que ce soit pendant la phase de préparation, de tournage ou même de finition, il est indispensable de préserver la production de la défaillance d'un acteur en cas de maladie ou d'accident, d'une intempérie qui détruit un décor et qui oblige à bouleverser le plan de travail entraînant un surcoût important, ou même de la défaillance partielle ou totale du réalisateur qui ne peut assurer ses fonctions.

Le cas le plus redouté dit de " perte totale " conduit malheureusement un film à ne jamais être commencé ou terminé. Le sinistre est alors évalué et les dépenses déjà effectuées ou engagées contractuellement seront généralement remboursées au producteur au-delà de la franchise par sinistre et d'une franchise générale.

Les motifs de recours à l'assurance sont très divers et le plus souvent totalement inattendus ; c'est pourquoi la confiance en son courtier est totale de la part des producteurs.
Dans le cas d'un décor loué à un tiers par la production, cette assurance protège aussi le bailleur du lieu contre toute forme de dégât engendré par le tournage (peinture abîmée, moquette détériorée, brûlure d'un meuble ou d'une tenture par un projecteur trop chaud, etc.).
Pour que le bailleur s'assure que la production a bien contracté une assurance couvrant les dommages liés au tournage en ses locaux, il est communément admis que celui-ci exige par contrat la production d'une attestation émise en bonne et due forme par l'assurance et produite par le régisseur de la production. La production de cette attestation est considérée comme une clause essentielle du contrat. Elle est une condition suspensive et peut amener à une résiliation immédiate de la convention.

L'ensemble des annexes est téléchargeable sur l'espace professionnel de notre site internet. Pour cela, rendez-vous à l'adresse : **www.iledefrance-film.com**
Après avoir créé votre profil dans « l'espace professionnel », vous aurez accès à ces outils pratiques, adaptables, en version Word.





RÉPONDRE À UNE SOLLICITATION

- La visite de pré-repérage
- Les éléments nécessaires à l'accueil d'un tournage : avant et pendant
- Calendrier type
- Communiquer durant le tournage

Lorsqu'une production entame la recherche de décors, elle assigne un des membres de l'équipe technique à cette tâche. Il peut s'agir d'un repéreur qui y consacre l'entièreté de ses activités professionnelles. Il peut s'agir également d'un assistant-réalisateur ou d'un deuxième assistant-réalisateur et du régisseur.

Toutefois, dès que des espaces publics sont nécessaires pour le film, les professionnels expérimentés qui connaissent les ressources de la base de données de la Commission du Film d'Île-de-France prennent contact avec nous, soit au travers du moteur de recherche de la base de données, soit directement par mail ou par téléphone, initiative complétée par des rendez-vous lors de recherches importantes pour des films de grande ampleur.

Lorsque la personne en charge du repérage effectue une recherche via la base de données, elle établit un carnet de repérage de façon à obtenir de la Commission du Film tout ou partie des renseignements concernant les décors.

Dès lors détentrice de l'intégralité des renseignements iconographiques et techniques, la production exercera un arbitrage et, si un des sites est choisi pour un repérage, le repéreur prendra contact avec vous.

Des films étant tournés en Île-de-France depuis plus de cent ans, nombre de professionnels ont une connaissance du territoire francilien telle qu'elle les amène à solliciter leur seule mémoire et leur seul savoir-faire afin de proposer des décors. Ils sont donc susceptibles de prendre contact directement avec vous.

Lors de ces premiers contacts, vous pourrez leur communiquer les fiches de la base de données que nous aurons réalisées et dont nous vous aurons fait parvenir une copie. Cela vous épargnera ainsi de fastidieux exercices d'énumération des données utiles à la production concernant les décors.

Il y a donc deux cas de figure:

- Les propositions de la commission sont évaluées, rejetées ou retenues par la société de production et elle prend alors contact avec la commune.*
- La production prend directement contact avec la commune.*

LA VISITE DE PRÉ-REPÉRAGE

Un repéreur aura préalablement fait des recherches et soumis à la production des photos de lieux présélectionnés dans votre commune. Le metteur en scène fait un choix parmi ces propositions et est alors prévue la visite de pré-repérage avec systématiquement le metteur en scène, le régisseur et le directeur de production.

La société de production souhaitera visiter les décors qu'elle a identifiés. Vous devrez alors organiser la visite du ou des décors. Cela vous donnera l'occasion de faire valoir d'autres décors disponibles sur votre commune auprès de l'équipe. Néanmoins, la visite se concentrera essentiellement sur les décors identifiés auparavant.

Autant que possible, votre commune devra bien préparer cette visite, mobilisant du personnel technique et s'assurant la disponibilité et l'ouverture des lieux. Cette visite de pré-repérage doit permettre au(x) représentant(s) de la production de se faire une idée précise de la nature du décor, à savoir : adéquation entre période du scénario et du style du décor et organisation logistique et technique de façon globale.

A l'issue de cette visite, un choix final est établi et le travail de la régie s'enclenche. Un repérage technique est prévu peu de temps avant le tournage avec les techniciens de l'équipe pour préparer l'organisation du tournage et régler les modalités techniques et administratives, à savoir l'implantation des loges, bureaux, locaux techniques, les besoins en énergie, les interruptions de circulation, l'implantation de la cantine, des sanitaires, et des dispositifs de sécurité, le stationnement des camions... Assisteront probablement à cette visite le chef opérateur (cameraman) et le chef décorateur. Il est donc indispensable que la personne désignée par la commune puisse répondre à toutes les questions des personnes responsables de l'équipe de tournage.

**LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES
À L'ACCUEIL D'UN TOURNAGE : AVANT ET PENDANT**

Le stationnement des camions

Donnée logistique primordiale mais source de dérangement la plus visible et la plus contraignante, le stationnement des camions doit permettre à l'équipe de tournage de s'installer à proximité du décor pour assurer le plus d'efficacité et de confort. L'idéal est un stationnement au sein même du lieu de tournage.

La commune doit donc s'attacher à proposer un emplacement de stationnement répondant à plusieurs critères :

- Un espace large ou étendu (taille des camions)
- Un espace permettant de concentrer toute l'équipe (éviter si possible la dispersion)
- Un espace supportant le poids des camions
- Un espace qui gêne le moins les riverains
- Un espace le moins éloigné possible du décor

La visite de pré-repérage permettra à la production d'évaluer, selon les emplacements mis à disposition, le nombre de camions possibles. Elle sera également l'occasion de négocier les autorisations et les modalités de stationnement.

La commune devra émettre un arrêté autorisant le stationnement en précisant les voies concernées.

La localisation du décor en zone urbaine ou périurbaine peut intervenir sur des chaussées ou le stationnement fait théoriquement l'objet d'une redevance appliquée aux particuliers (parcmètre). De façon à éviter des plaintes trop nombreuses de la part des riverains et usagers quotidiens de ces espaces de stationnement, la commune peut envisager une redevance calculée sur la base du mètre linéaire.

Cette redevance ne doit en aucun cas être considérée comme une ressource complémentaire et extraordinaire par rapport au décor. Elle ne se justifie que par la gêne imposée aux riverains. Elle peut néanmoins prendre en considération les actions spécifiques prises par la municipalité pour organiser le stationnement des véhicules de la production (arrêtés municipaux, circulaires internes, voire ventousage).

La redevance restera donc d'un montant raisonnable et la commune pourra consulter la Commission du Film avant toute décision de façon à s'assurer du caractère non dissuasif de cette redevance.

L'interruption de la circulation

Le tournage d'une scène peut amener à bloquer une rue entière, un carrefour ou un lieu de passage. Les productions essayent au maximum de réduire la gêne occasionnée mais cela suppose une bonne préparation et une certaine réactivité le jour du tournage.

Compte tenu de la fréquentation, de l'importance des flux et des besoins de la production, il faut évaluer de concert avec le régisseur, la durée de l'interruption de circulation, les restrictions et surtout l'information aux habitants et aux circulants.

Il vous faudra vous munir au moment de la visite de pré-repérage et de la visite de préparation, d'un plan de voirie et mobiliser la personne responsable qui établira avec le régisseur les zones bloquées à la circulation.

Le jour du tournage, les services de la voirie prépareront et mettront en place la signalisation temporaire et auront informé les habitants de l'occupation prochaine du domaine public.

Une note d'information type aux riverains est incluse dans les annexes pratiques à la fin du Manuel (annexe 8).

Concernant l'accompagnement de la production pour tout ce qui est déviation des personnes et des véhicules, celle-ci apprécie la mobilisation par le maire de la commune, au titre de son droit de police sur son territoire, des forces disponibles.

Si une police municipale existe, le maire veillera à ce que celle-ci assure le respect de son arrêté et d'une médiation minimale qui évite le rejet par la population. Si la police nationale ou la gendarmerie sont les forces de l'ordre du territoire, le maire tentera d'obtenir la présence d'unités aux mêmes fins. Dans le cas où les effectifs ne permettraient pas une présence pendant toute la durée du tournage, le maire tentera de s'assurer de celle-ci pour les premiers temps de façon à conférer autant de force que possible à ses arrêtés. Le relais peut être ensuite assuré par les personnels de la production ou par des sociétés de sécurité. Le représentant de la commune s'assurera d'être présent afin d'exercer une médiation dont les objectifs paraissent évidents.

Documents à prévoir :

- Autorisations de stationnement
- Plans de voirie



La restauration et l'hébergement

La restauration de l'équipe de tournage est essentielle au bon déroulement des prises de vue et à la qualité de l'organisation générale. Une cantine est toujours assurée sur le tournage.

L'implantation de la cantine - Votre commune devra proposer un emplacement ou un espace qui accueillera la cantine. Celui-ci devra être à proximité du plateau. L'équipe y installera une tente, des tables, son matériel, etc. La mise à disposition de locaux agréables et de mobilier sera particulièrement appréciée par l'équipe, notamment pendant les saisons fraîches ou froides.

Nourrir l'équipe - Outre la mise à disposition d'un emplacement, la commune pourra mobiliser les restaurateurs locaux afin d'offrir des solutions de cantine. Les prix seront négociés directement par la production.

Il est à noter que les techniciens, comédiens et figurants ne mangent pas au même moment pour des questions de préparation et d'efficacité. Pour ce faire, les restaurants devront s'adapter au planning de l'équipe pour fournir les repas à chacun.

Dans le cas où la production souhaite préparer elle-même les repas, vous veillerez à fournir une liste de magasins, si possible bio, ou de producteurs locaux pour qu'elle puisse acheter des matières premières localement de manière à soutenir la production locale et à éviter la consommation d'énergie pour le transport. Ceci étant, les prix devront être adaptés à la pratique d'achat des gestionnaires de cantine.

L'hébergement - Un tournage à moins de 50 kilomètres de Paris évite aux producteurs de défrayer leurs équipes pour les transports, les repas et l'hébergement. Néanmoins, la durée d'un tournage est variable et la distance lieux de tournage-habitation impose parfois de résider sur place, même au sein des 50 kilomètres. Dans cette perspective, la commune offrira une liste d'hébergements sur place ou dans les environs avec propositions d'hôtels ou de gîtes.

L'office du tourisme ou le Comité Départemental du Tourisme peuvent également proposer des hébergements, faisant bénéficier de leur connaissance du territoire et des établissements hôteliers.



La mise à disposition de locaux

Les équipes ont besoin d'espaces techniques pour la préparation puis le tournage. Il leur faut des ateliers pour fabriquer et/ou stocker décors et costumes, des loges pour les comédiens et figurants...

La commune veillera à proposer des locaux lors de la visite de pré-repérage traduisant ainsi de façon très concrète la notion de service qui doit présider l'accueil de tournages. Nous recommandons que cette mise à disposition soit gracieuse.

La sécurité

Le bon déroulement du tournage et l'installation de l'équipe de tournage suppose un bon encadrement de la sécurité.

En raison de son pouvoir de police, il revient à la commune d'enjoindre la production à s'assurer de la sécurité des biens et des personnes lors du tournage, que cela concerne les interdictions et limitations d'accès au plateau ou les zones de stationnement (attestation d'assurance à fournir par la production).

Cela étant, la commune peut, par arrêté, préciser les espaces interdits ou limités pendant la durée du tournage pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, notamment des habitants.

La commune évaluera en concertation avec la production, pour chaque décor l'éventuelle nécessité de la présence d'un dispositif préventif, d'un personnel communal chargé de la lutte contre les incendies, les périls et les accidents menaçant la sécurité publique, c'est-à-dire les pompiers. La mobilisation des éléments professionnels qui assurent ce service peut faire l'objet d'une redevance équivalente au coût brut des salaires. Néanmoins, il est préférable d'anticiper la refacturation de ce service, bien que celle-ci intervienne indépendamment du montant de la redevance du décor. En tant que donneur d'ordre, la production devra de son côté s'assurer que les règles de sécurité incombant à la commune (notamment les règles relatives aux Etablissements Recevant du Public) sont bien respectées par celle-ci.

Par ailleurs, un plan de prévention devra être établi entre la production et la commune, conformément à l'article R4511-1 du code du travail, dès lors que des personnes employées par la commune sont présentes sur le décor en même temps que l'équipe de tournage.

La commune devra également fournir les documents obligatoires prévus dans le cadre d'un contrat de location immobilière.

L'ensemble de ces documents seront annexés à la convention de tournage.

Les aléas d'un tournage : être disponible

Bien que le tournage soit organisé minutieusement suivant un calendrier et un plan de travail rigoureux, fabriquer un film reste une activité empirique. Un tournage est soumis à toutes sortes d'aléas allant de la météo, de soucis techniques à la maladie d'un comédien. Par conséquent, la qualité et la réactivité de la commune compteront beaucoup pour la production.

Ne sachant quels problèmes inattendus elle aura à surmonter, l'équipe de tournage se sentira plus en sécurité si elle sait pouvoir compter sur la mobilisation possible d'un cadre communal et sur la présence permanente d'un responsable technique sur le plateau.

Afin de préparer dans les meilleures conditions le déroulement du tournage et éviter toutes sortes d'aléas, le chargé de l'accueil des tournages doit s'attacher, avec la production, à établir un plan de travail pour chaque jour de tournage. Le plan de travail renseigne jour par jour les lieux de tournage, les horaires d'occupation des lieux, le nombre de personnes composant l'équipe, les moyens techniques, l'emplacement des véhicules techniques, les besoins en branchements (eau, électricité), un plan de sécurisation du tournage et les risques et nuisances (lumière, bruit...)

Besoins humains et ressources techniques

L'accueil de tournage et la location d'un décor contre redevance suppose que la commune mette gracieusement à disposition au minimum une personne des services techniques lié à ce décor. La notion de service présidant à l'accueil de tournage, aucune surfacturation ne doit survenir pour le premier agent technique mis à disposition.

Humains - Lors du tournage, la production pourra faire appel aux habitants de la commune et de ses environs pour faire office de figurants. Cette expérience ludique est à la fois une source d'emplois et un mode de participation directe à l'élaboration du film. Le casting des figurants s'organise environ 2-3 semaines avant le début du tournage. La commune mettra alors à disposition une salle pour accueillir le casting. De même, elle pourra relayer le directeur de casting pour communiquer l'appel à la participation des habitants et prévenir la presse locale.

Electricité - Les besoins en électricité des productions sont de plus en plus importants car les réalisateurs souhaitent bénéficier de l'intégralité de l'amplitude horaire mise à leur disposition dans un décor et demandent donc qu'une lumière constante leur permette de filmer des scènes avec une lumière cohérente.

Certes, l'évolution technique des matériels d'éclairage permet aujourd'hui des consommations plus basses mais la demande en énergie reste élevée.

Pour parer à toute demande, les productions ont tendance à s'équiper de groupes électrogènes. Fiables car indépendants des aléas de baisse de tension du secteur, ils posent problème sur un plan environnemental : ils consomment des énergies fossiles ; ils sont bruyants ; leur transport sur place signifie là aussi énergie fossile.

De façon à réduire l'impact écologique, les communes peuvent donc proposer un raccordement au secteur local si celui-ci présente des caractéristiques adéquates aux besoins : puissance élevée, stabilité, accessibilité.

Ces critères sont souvent remplis par les branchements au sein des bâtiments publics. Veillez à les proposer ; les productions sont heureuses d'utiliser ce qui leur est offert, le coût de location du groupe électrogène se déduisant du budget du film. Il reste que l'énergie consommée sera payée par la production ; il s'agira dès lors d'organiser sa refacturation. Les productions rechignent parfois à utiliser ces branchements car ils supposent des démarches auprès du fournisseur électrique, nombreuses et astreignantes. Les communes peuvent étudier la prise en charge de certains rendez-vous sur place pour alléger les emplois du temps de la production. La commune devra également veiller à la sécurité et à la disponibilité de ces branchements. C'est un service que la commune peut proposer. Il devra être envisagé tant avec la production qu'avec le fournisseur.

CALENDRIER TYPE

Le responsable désigné par la commune veillera à :

- Anticiper autant que possible les besoins en renseignements techniques liés au futur accueil du tournage
- Répondre dans des délais aussi courts que possible aux questions que lui aura posé la production

De façon générale, les autorisations de tourner devront faire l'objet d'une étude de principe courte (délai de 5 jours ouvrables) ce qui permet à une production d'établir raisonnablement son plan de travail. Ce délai est aussi une meilleure garantie pour la commune de voir son offre acceptée par la production.

Une fois la phase de pré-repérage et d'organisation logistique achevée, la commune et la production signeront le contrat établissant l'autorisation de tournage. La signature doit avoir lieu au minimum 1 semaine avant le début du tournage.

Au cours de cette semaine, la commune s'attachera à préparer les éléments convenus avec la production et donnera les ordres aux différents services concernés. Le plan de travail du tournage permettra d'aménager l'agenda d'organisation pour la commune. Il est recommandé d'informer la population au moins 2-3 jours à l'avance.

Le jour J, la commune veillera au bon déroulement des dispositions prises et à la bonne mise en place des ressources techniques et humaines.

COMMUNIQUER DURANT LE TOURNAGE

L'accueil d'un tournage sur le territoire de votre commune constitue indéniablement un évènement qui suscite la curiosité. S'il est appréciable d'éveiller autant d'intérêt, la communication pendant le tournage demeure une gêne qu'il faut contenir. La qualité d'accueil dépend également de cet aspect et il est nécessaire de prendre toutes les dispositions pour assurer la tranquillité et par extension la sécurité du tournage.

La durée d'un tournage est généralement courte et son organisation intense. Par conséquent, le calendrier de l'équipe de tournage est particulièrement serré et toute perturbation extérieure peut enrayer la mécanique. De même, la divulgation d'informations confidentielles peut nuire à un tournage et même le faire fuir, particulièrement pour les tournages étrangers qui travaillent de manière plus confidentielle.

Ainsi, la commune veillera à ne pas favoriser de communication au sein de la commune pendant la durée du tournage.

Toute communication à la presse devra se faire en différé, une fois le tournage achevé. Ces mesures visent à éviter à la production et plus largement à la commune, de devoir affronter la gestion de personnes extérieures et d'amener à démultiplier les vigiles et agents de sécurité aux frais de la production.





COMMUNIQUER AUTOUR DU TOURNAGE

- Le moment du tournage
- L'après tournage
- Les sites visités lors d'un Eductour

Le pouvoir de l'image est fort et le cinéma est un vecteur de promotion puissant. Si les retombées économiques de l'accueil d'un tournage sont directes et palpables, les retombées médiatiques et touristiques sont plus relatives et nécessitent la réunion de plusieurs éléments.

Il faut d'une part que votre commune, à travers un ou plusieurs de ses éléments naturels ou architecturaux, soit identifiable dans l'œuvre.

D'autre part, les retombées médiatiques et touristiques dépendront de votre investissement dans l'accueil du tournage et à votre capacité à négocier avec la société de production l'après tournage.

Au-delà des retombées économiques, le tournage d'un film a un rôle éminemment prescripteur auprès d'une potentielle clientèle touristique.

Vos enjeux sont :

- Promouvoir votre commune en faisant savoir que le film a été tourné sur votre territoire
- Présenter une image dynamique
- Attirer l'attention des professionnels et des spectateurs
- Mobiliser les acteurs du tourisme et profiter de ce tournage
- Créer et mettre en place des projets
- Attirer de nouveaux tournages

Il est à noter que les retombées médiatiques et touristiques liées à un tournage ne se feront qu'à condition de disposer des moyens de communication, essentiellement des photos, permettant d'établir la relation entre le film et le territoire, d'où une négociation en amont avec la production.

Recommandation : *Toute communication dépend de la place que prend votre commune dans le film et de l'adéquation entre la sortie du film et le calendrier des activités communales. Il faut donc relativiser l'impact d'un film, le bénéfice médiatique et donc son impact touristique.*

La communication liée au tournage se décline en deux temps :

LE MOMENT DU TOURNAGE

Il est important d'établir au moment du tournage toute une série de mesures qui permettront à la commune de se préparer à la sortie et à la diffusion du film de manière à bénéficier au mieux de l'impact médiatique de cette sortie. Pour ce faire, la commune pourra négocier avec la société de production les contreparties en termes de communication. La commune devra penser à contractualiser les accords discutés avec la production. Il est à noter que l'interlocuteur pour toute communication est la société de production et non le régisseur.

La presse : communiquer sur la venue du tournage

La présence de la presse notamment locale, invitée par la commune, devra faire l'objet d'une négociation avec la production. Elle devra se conformer aux conditions posées par la société de production. La commune pourra alors tirer avantage de cet événement pour asseoir son image et son dynamisme. De façon générale, il va de soi que, sur plateau, les journalistes devront rester discrets et respectueux de l'œuvre en devenir et faire attention au droit à l'image des personnes. La commune devra ainsi discuter de ces aspects avec l'attaché de presse de la société de production.

Obtenir des images, photos et vidéos et le droit de les utiliser

Les supports iconographiques seront les outils indispensables à toute communication sur le tournage. Il est donc important d'obtenir des photos du film, du tournage dans les décors de la commune, voire des comédiens... Cependant, il faut savoir que les comédiens « gèrent » leur image et acceptent rarement les photos de plateau, hormis les photos de plateau réalisées par un photographe appointé par la production. Les productions se réservent souvent les photos de plateau les plus significatives, notamment les gros plans des comédiens. Il est plus facile de négocier une photo grand angle du décor en action qu'un gros plan. La communication de la commune devra s'adapter à ces conditions et savoir en tirer le meilleur bénéfice. La commune ne doit pas s'interdire de demander pour elle-même ou pour un journal ces clichés, selon le très ancien principe du « qui ne demande rien... »

Par ailleurs, si la production accepte que le photographe de la commune prenne des clichés sur plateau, vous devrez vous assurer que toutes les photos que vous retiendrez pour la promotion de votre commune sont approuvées par la production.

Pour faciliter les échanges avec la production, il est sage de prévoir ces aspects dans le contrat et de se tenir aux accords trouvés. Vous devrez parfois relancer la production pour obtenir ce que vous attendez d'elle ; c'est compréhensible car le centre d'intérêt principal de la production est la fabrication du film. Les engagements connexes peuvent facilement être oubliés tant l'action de tournage est intense. Ne blâmez pas vos interlocuteurs ; rappelez vous simplement à leur bon souvenir tant qu'ils sont sur votre territoire...

Sachez qu'au moment de l'exploitation du film (c'est-à-dire sa sortie en salle, en vidéo), l'obtention de ces photos ou des extraits sera plus ardue car la gestion des droits du film sera tout ou en partie passée entre les mains du distributeur. Or, celui-ci ne se trouvera pas engagé à votre égard ; vos requêtes n'en auront que moins de force.

Négocier en amont l'accès aux images est donc primordial si la commune a l'intention de communiquer autour du tournage. Elle assurera la commune d'outils efficaces dans une parfaite légalité.



Obtenir les mentions au générique

C'est le moyen le plus évident d'établir le lien entre votre commune et le film. D'une part cela ne coûte rien à la production et d'autre part, c'est le meilleur moyen de vous faire connaître des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel qui y sont très attentifs. L'obtention des mentions au générique est la première contrepartie qu'une production est prête à offrir dans le cadre d'un échange de services. La demande de mention est prévue dans les contrats d'autorisation de tournage.

L'APRÈS TOURNAGE

La sortie en salle et la diffusion de l'œuvre sur les écrans représentent une étape décisive pour la communication de votre commune. Pour aller plus loin que la simple mention au générique, la commune peut dans une certaine mesure bénéficier et participer à la promotion du film.

Négocier une présentation dans le dossier de presse

La sortie d'un film ou d'une œuvre audiovisuelle s'accompagne d'un dossier de presse. Sous forme d'une plaquette, il présente l'œuvre et ses créateurs. Votre commune peut tenter d'y voir incluse une courte présentation du territoire du tournage et ainsi interpeller la presse et les professionnels.

Les avant-premières

Évènements promotionnels qui précèdent la sortie officielle du film, les avant-premières sont de diverses natures.

La plupart de ces avant-premières se déroulent à Paris et plus rarement dans d'autres villes franciliennes. Ce type d'avant-première dans votre commune suppose que l'action y tient une part importante et que vous vous êtes particulièrement investi.

Néanmoins, votre commune peut négocier une invitation. Cet évènement fait se rencontrer divers intervenants de la profession et sera une opportunité pour faire de nouveaux contacts et parler de votre commune.

Un autre type d'avant-première est la projection organisée dans des salles afin d'assurer un bouche à oreille favorable. Si le tournage s'est implanté dans la commune pendant une période significative ou si la commune est présente à l'écran de façon prégnante, la commune peut suggérer une avant-première sur son territoire. Le producteur tentera de faire venir a minima le réalisateur, parfois un ou deux acteurs. L'impact est local ; la soirée permet de remercier celles et ceux qui ont été sollicités par le tournage, les voisins du décor qui ont subi des désagréments et toutes les personnes impliquées. Le maire peut aussi à cette occasion opérer une action de relation publique.

La promotion dans les salles

La sortie en salle peut s'accompagner d'actions de promotion dans les cinémas à proximité de la commune concernée. Plus concrètement, c'est le département dans le cadre de sa politique d'éducation à l'image et de soutien à la diffusion cinématographique qui sera à même de mettre en place des évènements et des outils de communication identifiant votre commune par rapport au film. Cela peut prendre la forme d'une projection spéciale, d'une distribution de flyers... La commune peut également mobiliser les associations cinématographiques locales pour mettre en place des manifestations en lien avec le film.

La promotion auprès de la population

Première intéressée, la population a participé de manière involontaire ou volontaire au bon accueil du tournage. Le film et sa sortie représentent par conséquent un évènement particulièrement significatif. D'une part, les habitants vont voir à l'écran leur environnement quotidien vu sous un autre jour, et d'autre part, ils seront un public particulièrement réceptif, favorisant le bouche à oreille et la diffusion du film. Il y a une certaine fierté à voir son territoire à l'écran et c'est un gain d'image pour la commune. Il y a tout à gagner que l'action municipale en soit confortée.

Dans cette perspective, la commune s'efforcera d'organiser une projection du film à destination des habitants. Elle communiquera aussi sur la sortie du film ce qui amènera à légitimer les efforts accomplis, contrepartie de l'investissement fourni par les différents acteurs.

La promotion auprès de la presse

La sortie en salle du film est un moment clé de la promotion de votre commune auprès de la presse régionale généraliste.

Pour en bénéficier, elle devra entrer en contact avec les journalistes qui peuvent être tentés, et de façon opportuniste, de bénéficier de la couverture sur la sortie du film pour faire un article sur l'accueil du tournage dans votre commune. L'article pourra être un bilan de l'expérience avec interviews de témoins et impressions et attentes par rapport au succès du film. La commune veillera à passer par l'intermédiaire de l'attaché de presse responsable de la communication sur le film.

Cette promotion peut également être l'occasion pour la commune de faire savoir qu'elle serait disposée à accueillir d'autres tournages.

La promotion auprès des professionnels

Deux organes de presse professionnels français se font l'écho à intervalle régulier des tournages, et constituent des supports d'une communication efficace.

La Commission du Film d'Île-de-France a inauguré, dès sa création, une politique de soutien aux sites qui souhaitent communiquer sur l'accueil de tournages. Elle propose ainsi chaque année une campagne promotionnelle financée à parité avec les sites.



Elle vous approchera pour vous offrir cette perspective, tout comme vous pouvez de vous-même lui faire connaître votre intérêt.

Les Eductours

Enfin, la Commission organise régulièrement des Eductours qui visent à faire visiter à des professionnels des sites, potentiels décors. À la faveur de la sortie d'un film ou de la finalisation de la campagne de fiches de la base de données, une telle opération peut être mise en place en collaboration avec la Commission qui, là aussi, finance à parité l'opération.

LES SITES VISITÉS LORS D'UN EDUCTOUR

- | | |
|---|---|
| ▪ Parc de la Villette | ▪ Cité de l'Architecture et du Patrimoine |
| ▪ La Géode | ▪ Musée Gustave Moreau |
| ▪ Cité des sciences et de l'industrie | ▪ Domaine de Saint-Cloud |
| ▪ Château de Versailles | ▪ Panthéon |
| ▪ Villa Savoye | ▪ Hangar Y |
| ▪ Pavillon de musique de la Comtesse du Barry | ▪ Château de Fontainebleau |
| ▪ Musée national de Port-Royal des Champs | ▪ Académie Fratellini |
| ▪ Château de Brou | ▪ Aéroport du Bourget |
| ▪ ESIEE (Ecole d'ingénieurs) | ▪ Hôpital Maison-Blanche de Neuilly-sur-Marne |
| ▪ Château de Blandy-les-Tours | ▪ Musée de Cluny |
| ▪ Stade de France | ▪ Observatoire de Paris |
| ▪ Aéroport d'Orly | ▪ Aéroport de Paris - Charles de Gaulle |
| | ▪ Centre Malesherbes-Sorbonne |

Tourisme : des opérations a posteriori

Le cinéma nourrit l'imaginaire et provoque le désir. Véritable invitation au voyage, le cinéma éveille souvent la curiosité du spectateur pour le décor. Les récents succès de *Plus belle la vie*, de *Bienvenue chez les Ch'tis* ou de sagas télévisées comme *Dolmen*, ont permis une véritable envolée touristique pour les lieux qui ont accueilli leurs tournages. Il y a donc un potentiel touristique fort dès lors que le film identifie clairement un territoire.

La promotion touristique devra anticiper la sortie du film tout en conservant pour les premiers temps une planification raisonnable, le succès des films n'étant jamais garanti. L'anticipation peut prévoir une intensification rapide de la promotion et en regard des structures d'accueil. La commune de Bergues « victime » heureuse des Ch'tis est un exemple du bénéfice que l'on peut tirer de la sortie d'un film, même si l'exemple revêt un caractère proprement extraordinaire et que sa stratégie de communication est particulière.

Ces actions et outils peuvent prendre plusieurs formes :

Le parcours cinéma - C'est l'outil traditionnel et le plus évident à la suite d'un tournage. Il sera d'autant plus intéressant si votre commune et sa région ont accueilli le film dans plusieurs décors.

Le parcours cinéma se présente généralement sous la forme d'une carte répertoriant les différents lieux de tournages. Le visiteur déambule et découvre les décors. Ces circuits peuvent être animés par un guide qui favorisera la mise en situation et sera en quelque sorte un témoin de ce qui s'est tourné sur le lieu.

Certaines communes d'Île-de-France, habituées à l'accueil des tournages, ont déjà élaboré des parcours cinéma qui connaissent un succès certain et confirment le pouvoir d'attraction du cinéma. (Ex : Vigny (95) parcours cinéma avec un tour opérateur japonais sur la série japonaise *Nodame Cantabile*)

Paris Film a créé divers parcours cinéma suite au succès de *Paris je t'aime*. Ainsi on peut trouver des circuits s'appuyant sur des films comme *Le Diable s'habille en Prada*, *Paris* de Cédric Klapisch, *La Môme* ou *Ratatouille* ... Ces cartes sont téléchargeables sur le site internet de la ville de Paris www.paris.fr

Pour l'élaboration de ces parcours, vous pouvez vous tourner vers le Comité Départemental du Tourisme qui éditera en partenariat avec la commune un circuit de visite.

Les Journées Européennes du Patrimoine peuvent également être un prétexte pour mettre en lumière cet aspect de l'action culturelle de la commune. Ces journées sont souvent l'occasion de découvrir des lieux rares ou inconnus du public. Les visiteurs seront ravis de redécouvrir un lieu par l'intermédiaire d'un film surtout si le décor n'est pas toujours ouvert au public.

Si votre commune ne peut pas se targuer d'avoir accueilli de nombreux tournages, elle peut cependant ajouter la mention des décors dans des parcours touristiques plus généraux, ou dans les cartes touristiques habituelles.

Brochures - Un film n'identifie pas nécessairement les lieux dans lesquels il a été tourné. Mais, de par son sujet, l'époque dans laquelle il prend place, les personnages principaux, il peut être le prétexte pour développer des outils touristiques en lien avec le film et faire connaître la commune et sa région dans son ensemble. L'idée est d'aller au-delà du périmètre des décors et de profiter de l'image du film pour valoriser le potentiel touristique de la commune.

Ainsi, brochures et cartes permettront à la commune de rebondir à la sortie d'un film pour éclairer des aspects du territoire qu'elle souhaiterait rendre plus visibles et attrayants. L'exemple est celui des parcours et brochures sur les carillons du Nord suite au succès de *Bienvenue Chez les Ch'tis*.

Des produits dérivés - La production de produit dérivé reste exceptionnelle et dépend grandement du succès du film et de son impact dans l'imaginaire collectif. Pour autant, il n'est pas rare qu'un film, même modeste, amène le spectateur à s'intéresser au territoire de la commune et à des objets en lien avec le film.

Votre commune, de par son caractère particulier, peut gagner la reconnaissance d'un élément de son territoire et en tirer profit au travers de produits dérivés.

Cela peut aller du produit de terroir à de l'artisanat, en passant par des cartes, livrets ou objets fantaisies vus dans le film.

Les commerçants ou artisans de la commune pourront également mettre leur sens créatif en action et créer des produits en relation avec les films.

Séjours et visites - Le film tourné sur le territoire de votre commune fait connaître un environnement et un cadre spécial. Si ce dernier renvoie une image positive, la commune peut alors miser sur la venue de touristes qui voudront le cas échéant découvrir plus en profondeur son territoire et sa région. En collaboration avec l'office de tourisme et les hôteliers de la commune, des séjours et visites peuvent être organisés, accompagnés de balades sur les lieux, anecdotes, et autres éléments qui permettront au visiteur de s'imprégner de l'atmosphère du film et de son contexte.

RELAIS DÉPARTEMENTAUX

Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne

Virginie ROY

T. +33 (0) 1 60 39 60 39 ▪ F. +33 (0) 1 60 39 60 40
roy@tourisme77.fr
www.tourisme77.net

Yvelines Tourisme

Sandrine TONDUT

T. +33 (0) 1 39 07 89 65 ▪ F. +33 (0) 1 39 07 85 05
stondut@cg78.fr
www.tourisme.yvelines.fr

Conseil Général de l'Essonne

Mission Cinéma et Audiovisuel

Marine HERNANDEZ

T. +33 (0) 1 60 91 94 04 ▪ F. +33 (0) 1 60 91 94 50
mhernandez@cg91.fr
www.essonne.fr

Comité Départemental du Tourisme des Hauts-de-Seine

Alain AUBERT

T. +33 (0) 1 46 93 92 92 ▪ F. +33 (0) 1 46 93 94 92
contact@tourisme92.com
www.tourisme-hautsdeseine.com

Commission du Film de Seine-Saint-Denis

Malika AÏT GHERBI

Stephan BENDER

T. +33 (0) 1 55 93 76 74 ▪ F. +33 (0) 1 55 93 76 73
malika.aitgherbi@lepole.org
stephan.bender@lepole.org
www.lepole.org

Comité Départemental du Tourisme du Val de Marne

François ROBLOT

T. +33 (0) 1 55 09 30 79 ▪ F. +33 (0) 1 55 09 16 29
froblot@tourisme-valdemarne.com
www.tourisme-valdemarne.com

Conseil Général du Val d'Oise

Mission Images et cinéma

Patrick GLATRE

T. +33 (0) 1 34 25 34 78 ▪ F. +33 (0) 1 34 25 38 30
patrick.glatre@valdoise.fr
www.valdoise.fr



ANNEXES

Sommaire

ANNEXE 1	Lettre de première réponse à une production
ANNEXE 2	Fiche de renseignements tournage
ANNEXE 3	Cahier des charges technique
ANNEXE 4	Convention de tournage Extérieurs/Intérieurs
ANNEXE 5	Convention de tournage Extérieurs (version étendue)
ANNEXE 6	Convention de tournage Intérieurs (version étendue)
ANNEXE 7	Etat des lieux
ANNEXE 8	Note d'information à l'attention des riverains

L'ensemble des annexes est téléchargeable sur l'espace professionnel de notre site internet.
Pour cela, rendez-vous à l'adresse :

www.iledefrance-film.com

Après avoir créé votre profil dans « l'espace professionnel », vous aurez accès à ces outils pratiques en version Word.

Les conventions type sont le résultat d'un travail de groupe mené conjointement par la réunion des Musées Nationaux, le Ministère de la Culture et de la Communication, la Commission du Film d'Ile-de-France, Film France, ainsi que le musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, le musée du Moyen-Âge - Therme de Cluny, les châteaux de Pau, Ecoen et Compiègne.

LETTRE DE PREMIÈRE
RÉPONSE À UNE PRODUCTION

Commune de
Adresse
Tel :
Fax :
Email :
Site internet :

Société de production
.....
Contact
Adresse
Tel :
Fax :
Email :
Site internet :

Madame, Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance de votre requête concernant une au-
torisation pour le tournage du long-métrage/court-métrage/téléfilm/clip/
documentaire intitulé....., sur
notre territoire et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez aux
sites communaux dont nous souhaitons qu'ils puissent utilement servir
de décor pour les productions cinématographiques et audiovisuelles.

Afin de répondre au mieux à votre demande et vous assurer notre meil-
leure disponibilité, nous vous serions obligés de bien vouloir remplir
la fiche de renseignements ci-jointe et de nous l'adresser accompagnée
d'une lettre de présentation de l'œuvre, d'un synopsis et du scénario.

Après étude de ces différents documents et échange avec vous, nous
vous inviterons à signer, le cas échéant, une convention de tournage
relative aux différents lieux que vous sollicitez.

La commune se tient auparavant à votre disposition pour une visite de
pré-repérage dont l'objet sera également de déterminer les éléments
techniques nécessaires à votre production.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, n'hésitez
pas à nous contacter, nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos
sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
le responsable de l'accueil des tournages

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
TOURNAGE (à envoyer à la production)

INFORMATIONS CONCERNANT LA COMMUNE :

Mairie de
Nom du contact :
Tel :
Fax :
Email :

PROJET

Date de la demande :
Type : Long-métrage de fiction [] Téléfilm [] Série TV []
Spot publicitaire : marque / produit []
Court-métrage [] Documentaire [] Contenu internet [] Emission TV []

Titre du Film :
Réalisateur :
Rôles principaux :
Diffuseurs :
Date de tournage :

PRODUCTION

Société de production :
Adresse siège :
CP :
Ville :
Coordonnées :
Tél : Fax :
E-mail :
Site internet :
Directeur de production :
Nom :
Tél : e-mail :

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Régisseur ou contact : Nom :
 Tèl :
 e-mail :

Bureau de préparation : Adresse :
 Tèl : Fax :

Attaché de presse : Nom :
 Tèl :
 e-mail :

EQUIPE (estimation)

Nbre total Personnels techniques
Comédiens Figurants

MATÉRIEL

Véhicule(s) technique(s) Nbre total
Autres(s)

DEMANDES :

Décors voulus par la production

Locaux techniques (habillage/coiffure/maquillage, stockage matériel...)

Locaux Nbre

Loges et cantines

(Nombre de loges nécessaires, espaces de restauration...)

☐ Loge(s) Nbre ☐ Cantine(s) m³

COMMENTAIRES :

**Penser à faire parvenir une copie de cette fiche à la Commission
du Film d’Île-de-France pour la tenir informée de l’activité.
shootings@idf-film.com
Tél : 01 56 88 12 88
Fax : 01 56 88 12 19**

ANNEXE 2

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE (Proposition)

Le tournage se déroulera dans le plus strict respect des conditions de sécurité des lieux, et des œuvres d’art qu’ils contiennent.

DONNEES TECHNIQUES PROPRES AUX DECORS :

Outre la nécessaire application des conditions inscrites au règlement intérieur des espaces communaux, la société se devra de respecter les conditions et normes suivantes, dans le but de maintenir un environnement protecteur des bâtiments et des œuvres qui peuvent s’y trouver :

Aucune modification d’aspect des lieux et de l’aménagement mobilier ne peut être entreprise par la société sans avoir reçu l’autorisation préalable de la Commune.

Les éléments du règlement intérieur relatifs aux décors spécifiques que vous vous apprêtez à utiliser sont joints à ce cahier des charges.

Eclairage :

Les sources de lumière émettent toutes une très grande quantité de radiations. Ces rayonnements exercent sur les matériaux organiques, telles les peintures, les textiles en soie, les sculptures en bois ou les photographies, des actions photochimiques et/ou thermiques pouvant entraîner une dégradation indûment accélérée des objets, notamment des œuvres d’art. De manière générale, les sources lumineuses devront donc être éloignées des objets. On choisira des sources à faible dégagement calorifique et à faible émission de rayonnements UV. Le temps d’éclairement sera limité au maximum.

Chocs et vibrations :

L’équipe de tournage veillera en permanence à ce que ses déplacements, ainsi que le transport, l’installation et la désinstallation des matériels et aménagements nécessaires au tournage ne provoquent pas de vibrations importantes. Celles-ci sont en effet un facteur majeur d’altération des œuvres. Les déplacements d’objets liés au tournage tels les équipements lourds, les trépieds et les chariots roulants, se feront avec d’importantes précautions, en veillant à toujours conserver une distance suffisante des circulations par rapport à tout objet, notamment aux objets d’art et à éviter toute chute, abrasion ou frottement.

ANNEXE 3

ANNEXE 3

DONNEES TECHNIQUES PROPRES AU TOURNAGE :

Informers les riverains :

Les habitants de la commune et les riverains des lieux choisis pour le tournage (commerçants, entreprises locales et associations) devront être informés au minimum trois jours ouvrés avant le début du tournage ou des prises de vues, huit jours en cas de logistique importante.

Stationnement :

Le tournage nécessite l'utilisation de véhicules techniques :

Un plan d’implantation par jour et par lieu doit être fourni aux services techniques de la voirie de la commune. Il est recommandé de limiter le nombre de véhicules.

La réservation des espaces de stationnement avant le début du tournage :

L’étape de réservation des emplacements de stationnement nécessaires pour le tournage est très importante car elle est le premier contact pour les riverains du décor avec l’équipe de tournage. Si vous devez faire appel à une société qui assurera la réservation des emplacements de stationnement, vous devez vous assurer que celle-ci s’entoure d’un personnel qualifié, efficace et particulièrement aimable et respectueux envers les riverains. La présence d’un personnel de l’équipe de production sur place est également vivement recommandée.

Stationnement pendant le tournage :

Le stationnement des véhicules devra se faire dans le respect des règles en vigueur, en aucune façon sur les trottoirs, les terre-pleins, les pistes cyclables, les ponts.

L’occupation des emplacements réservés aux handicapés est strictement interdite.

L’occupation des emplacements réservés au stationnement payant, aux livraisons et aux emplacements résidentiels n’est autorisée qu’en accord avec les services de la voirie de la commune.

La production veillera à ce que les véhicules d’urgence, notamment les véhicules pompiers puissent accéder facilement aux bâtiments constituant le décor ou se situant dans sa proximité.

Les véhicules de tournage ne sont pas autorisés à stationner s’ils bloquent ou entravent le passage des piétons de façon permanente. La circulation des voitures fera l’objet de tout plan de déviation nécessaire, organisé en accord avec les autorités (mairie, police, gendarmerie, préfecture...). Les productions doivent veiller à ce que les tournages n’occasionnent pas de gêne permanente pour les piétons.

De même la production veillera à ce que le tournage n’engendre pas d’obstacles à la circulation des personnes handicapées ou prévoit de mettre en place des déviations appropriées.

Loges et cantine :

La production veillera à ne pas multiplier le nombre de loges pour éviter une emprise trop importante sur la voie publique ou sur les parcs de stationnement de façon à éviter une gêne trop importante, toujours ressentie négativement par la population.

La production veillera à informer la commune des besoins en branchements électriques pour les loges et les cantines de façon à éviter le recours aux petits groupes électrogènes trop sonores ou polluants.

Le producteur veillera à ce que la société prestataire chargée de la restauration respecte l'environnement. Elle doit s'assurer de la bonne évacuation des eaux usées dans les égouts et de l'enlèvement systématique de tous les déchets, chaque jour, avant la fin du tournage. La production est responsable du respect de l'environnement. Tout comme pour le bâtiment dévolu au tournage, la production veillera à la remise en état des lieux mis à disposition.

Installations techniques :

Pour les effets de pluie sur la chaussée ou sur le bâtiment, l'autorisation de la commune est requise. Les données techniques devront être communiquées au minimum 5 jours ouvrés à l'avance. La production devra prévoir un dispositif de signalisation de la modification de l'adhérence de la chaussée à l'attention des véhicules et des piétons, et ceci dans les deux sens.

Armes à feu :

Si l'utilisation d'armes à feu est prévue, celles-ci doivent être factices et ne peuvent être utilisées sans l'accord de la commune et des autorités en charge du maintien de l'ordre. Les services de la commune devront en être informés comme devront l'être les riverains.

Câblage :

Toute pose de câble devra faire l'objet d'une autorisation de la Direction de la voirie de la commune.

La sécurité de l'ensemble des câbles doit être assurée dès le moment où ils sont posés ; les câbles doivent être posés à la jonction entre un mur et le sol. Les câbles sur les escaliers doivent être fixés avec du ruban adhésif afin d'éviter le risque de trébucher.

S'il est nécessaire de poser des câbles au travers d'un passage destiné aux piétons, ceux-ci devront être posés sous un revêtement de caoutchouc fixé par de l'adhésif qui devra être visible du public grâce à un éclairage adéquat, des cônes ou des bandes adhésives fluorescentes.

Pour éviter l'effet tremplin constitué par les pass-câbles pour les utilisateurs de deux roues, une signalisation appropriée et visible doit être mise en place sur la voie publique. De manière générale, toute intervention sur le réseau électrique doit être effectuée par une personne titulaire d'une habilitation électrique délivrée par l'employeur.

ANNEXE 3

ANNEXE 3

Grue, plate-forme élévatrice de personnels :

En cas d'utilisation de grues ou élévateurs sur la voie publique, l'installation doit être soumise à l'accord préalable des services de la voirie de la commune. Le régisseur ou la société de location de la grue doivent également déterminer l'emplacement de chaque équipement avec l'ingénieur de la Direction de la voirie, et les conditions et autorisations accordées doivent être respectées en permanence.

Toute installation de ce type de matériel doit faire l'objet d'un périmètre de sécurité et d'une signalisation lumineuse, notamment en période nocturne.

Les nacelles ou les plates-formes élévatrices de personnels ne peuvent être laissées sans surveillance et ne doivent être utilisées que par des personnels titulaires d'un CACES correspondant à l'appareil. (Recommandation CNAMTS R386) Par ailleurs, le producteur doit avoir souscrit une assurance véhicule terrestre à moteur pour les chariots élévateur qu'il utilise.

Lorsque des tours d'éclairage, des échafaudages et des structures démontables doivent être installés sur l'emprise du bâtiment tout comme sur la voie publique, la production devra s'assurer que :

- Toutes les lumières au-dessus du niveau du sol et les podiums d'éclairage sont correctement fixés
- Les podiums d'éclairages placés sur un cheminement piéton font l'objet d'une surveillance permanente
- Les éclairages sont positionnés de manière à ne pas éblouir les automobilistes
- Les éclairages ne sont dirigés directement sur les propriétés résidentielles qu'avec leur autorisation spécifique
- Une note de calcul est établie pour tous les échafaudages ou pour les tours aluminiums dont le plancher supérieur se situe à plus de huit mètres de hauteur (voir décret 2004-924 extrait HD1004)

Nuisances sonores :

Le bruit doit être limité au minimum, surtout lors du montage tôt le matin, ou d'un démontage tardif. Les groupes électrogènes doivent répondre aux règlements en vigueur et ne doivent pas être mis en marche avant 7h00. L'environnement doit être protégé. Il est demandé de respecter la législation afin d'éviter un niveau sonore trop élevé, une utilisation de hauts parleurs intempestive, les émissions de fumée ou de poussière ou toute autre nuisance causée par le tournage.

Les groupes électrogènes doivent être conformes aux normes spécifiques sur la protection de l'environnement. Ils doivent répondre à la norme Emo3 et être équipés de pot catalytique performant afin d'éviter les nuisances liées aux émissions de fumée polluante. Ils doivent être installés le plus possible à l'écart des logements et des lieux publics (crèches, écoles, lycées, hôpitaux...)

Cascades, utilisation de matériaux inflammables ou toxiques :

La production devra informer les autorités de toute perspective d’organisation de cascades ou d’utilisation de matériaux inflammables ou toxiques afin de définir avec elles les conditions de réalisation de ces effets spéciaux.

La nuit :

Les tournages et prise de vues de nuit doivent faire l’objet d’une information spécifique préalable des riverains, commerçants et entreprises locales.

Toute activité, y compris le tournage, est soumise aux lois sur le bruit et les nuisances. Une plainte émanant d’un résident peut aboutir à l’interdiction de tourner et à la confiscation du matériel. C’est pourquoi il est conseillé de tourner toutes les scènes impliquant un niveau sonore important avant 22h.

Si un éclairage violent doit être utilisé de nuit des films opaques de protection des fenêtres doivent être proposés aux riverains.

Participation et sécurité des personnels :

La participation de personnes mineures :

La commune tient à rappeler à la production que l’emploi de personnes mineures de moins de 16 ans est régi par une réglementation (article L 211-6 du code du travail) qui définit le nombre de jours et le nombre d’heures de travail autorisés. Les enfants de 16 à 18 ans sont également soumis à un certain nombre de limitations en ce qui concerne la durée de travail. Renseignements sur le site de la DASS (du département concerné). Commission des Enfants du Spectacle.
www.ile-de-france.sante.gouv.fr

La santé et la sécurité des personnels :

La commune tient à rappeler à la production que les questions de santé et de sécurité du personnel employé doivent être anticipées et prises en considération par le producteur qui doit respecter les procédures appropriées.

Les types d’évaluation des risques qui peuvent être exigées pour des activités de tournages incluent les cascades, l’utilisation de matériaux inflammables ou toxiques, les travaux de construction, le travail en hauteur, le travail avec des enfants ou des animaux et l’utilisation de grues et de plates-formes élévatrices.

Certaines démarches sont à accomplir selon les risques identifiés. Les professionnels sont renvoyés vers :
Le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d’un document relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

La déclaration de chantier conformément à la DG 20 (voir DG20 et ouverture chantier) téléchargeable sur : <http://www.cchscinema.org> www.cchscinema.org
Le plan de prévention si nécessaire (voir plan prévention et visite en amont)

Le permis de feu si nécessaire (voir permis feu et ordonnance Paris) (Arrêté du 19 mars 1993 et Ordonnance n°70-15134 du 16 février 1970)

Les vêtements de sécurité :

Si le personnel de la production est amené à se déplacer sur la chaussée, le port du gilet réfléchissant par le personnel de la production amené à se déplacer sur la chaussée est obligatoire. Cette disposition répond à une exigence essentielle de sécurité. Les gilets devront répondre à la norme de signalisation EN471 : Classe III en veste, classe II en gilet ou veste bicolore.

La participation d’animaux :

La participation d’animaux sur tous lieux publics, et donc au sein de tout bâtiment communal, ou sur la voie publique aux abords de celui-ci, doit faire l’objet d’une demande préalable aux services de la mairie.

Les animaux utilisés pour le tournage doivent être d’une part assurés, d’autre part en sécurité et tenus de façon à ne pas créer de risque pour la santé et la sécurité d’autrui. Une évaluation du risque doit être effectuée concernant leur utilisation.

CONVENTION DE TOURNAGE

Extérieurs / Intérieurs

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société
Forme sociale.....
Numéro d'immatriculation ou d'enregistrement.....
Siège social.....
Nom et qualité signataire
.....
Ci-après dénommée
.....
d'une part
.....

ET :
La Commune de

représentée par M..... maire. [adresse de la mairie],
.....
Ci-après dénommée “la Commune”,
.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - objet :

La présente convention a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles la Commune autorise la société, en contrepartie de la redevance pour services rendus prévue à l'article 7 de la présente convention, à effectuer un tournage audiovisuel dans son enceinte pour les besoins de la réalisation d'une œuvre ci-après dénommée « l'Œuvre » et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre provisoire ou définitif
.....

- Genre
- Réalisateur
- Produit par

En sa qualité de [indiquer si producteur délégué ou producteur exécutif]
.....

Le synopsis de l'Œuvre, ou des scènes de l'Œuvre dont les prises de vue font l'objet des présentes, est joint en annexe A de la présente convention.

ANNEXE 4

ANNEXE 4

Article 2 - autorisation de tournage :

Par les présentes, la Commune autorise la société, dans les conditions de la présente convention et de ses annexes, à procéder à un tournage audiovisuel dans
.....
.....[indiquer ici les lieux concernés]
qui restent sous l'autorité de son/leur responsable M

L'autorisation visée aux présentes est afférente aux espaces communaux tels que définis à l'article 4 ci-dessous.

La société restera seule propriétaire des prises de vues qui seront réalisées dans les conditions de la présente convention ainsi que des droits d'auteur y afférent, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 11 ci-après.

Article 3 - dates et horaires du tournage :

Le tournage, qui comprend la mise en place et le démontage des installations techniques par la société, est prévu aux dates et aux horaires suivants :

- Montage : le
de à ;
- Tournage : le
de à ;
- Démontage : le
de à ;

Article 4 - lieux :

Les espaces communaux, ci-après dénommés les « Lieux », mis à disposition de la société par la Commune, sont les suivants :

• Lieux mis à disposition pour le tournage :

- A l'extérieur :
.....
- A l'intérieur :
.....

• Lieux mis à disposition hors tournage (locaux techniques ...) :

-
.....
.....
.....

Article 5 - conditions de tournage :

5.1. Responsables lors du tournage :

Les parties s’engagent respectivement à désigner un responsable du bon déroulement des opérations (montage, tournage et démontage), disponible en permanence durant toute la durée du tournage, aux dates et aux horaires indiqués à l’article 3 de la présente convention. Ce responsable sera l’interlocuteur privilégié de l’autre partie, à savoir :

- Pour la société : M..... en sa qualité de

- Pour la Commune : M en sa qualité de

En cas d’indisponibilité, il appartiendra à la partie concernée de pourvoir au remplacement de son responsable sur le tournage.

5.2. Obligations de la société :

- La société s’engage à respecter les règlements relatifs aux espaces communaux utilisés pour le tournage ainsi que toute prescription qui lui sera communiquée par la Commune avant le début du tournage.

- La société aura la possibilité d’installer dans les Lieux tout matériel et/ou accessoires techniques, nécessaires notamment à la mise en place du décor, sous réserve de l’accord préalable et écrit de la Commune. Il est expressément convenu que tout aménagement inamovible est exclu de la présente convention, sauf autorisation spécifique.

Les matériels et aménagements apportés par la société sont de sa seule responsabilité. L’intégrité des lieux mis à disposition relève également de sa responsabilité.

- Conformément à ce qui est indiqué au sein de l’annexe ... de la présente convention, l’équipe de tournage de la société présente sur les Lieux, hors les artistes interprètes, se compose de personnes, en ce compris les personnes associées à la production mais non salariées par la société

- La société est seule responsable des obligations mises à sa charge par la présente convention et garantit la bonne exécution du tournage.

- La société s’engage à respecter les dispositions de la DG20 relative à l’exploitation et la production de films cinématographiques, et la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public.

- La société déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombe en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R4311-1 et suivants du code du travail qui prévoient l’élaboration commune d’un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité. La responsabilité globale de l’établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférentes est à la charge de la société , en sa qualité de donneur d’ordre.

ANNEXE 4

ANNEXE 4

5.3. Obligations de la Commune :

- La Commune s’engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation du tournage dans les Lieux, notamment en termes d’accès aux salariés de la société et leurs personnes associées ainsi que pour l’installation et l’exécution des opérations telles que prévues à l’article 5.2

La Commune met à disposition de la société un responsable technique pendant toute la durée des opérations (montage, tournage, démontage). Toute mobilisation de personnel au-delà de ce responsable fera l’objet d’une redevance pour services rendus et charges de personnel prévues à l’article 7 de la présente convention.

- La présence d’extincteurs exigés par la loi sur la sécurité du travail des Industries Cinématographiques avant, pendant et après le tournage sera assurée sur les Lieux par la Commune dans la mesure de ses capacités. Si la Commune est dans l’incapacité de produire des extincteurs en nombre suffisant, la société s’assurera du respect des dispositions exigées par la loi.

- En vertu de ses pouvoirs de police, la Commune se réserve le droit de faire cesser le tournage en cas de difficulté ou de danger et notamment de risques pouvant toucher au bon fonctionnement et à la continuité du service public, à la protection des œuvres, au règlement interne des lieux, à la sécurité des usagers.

- La Commune s’engage à respecter le cas échéant les dispositions de la DG20 relative à l’exploitation et la production de films cinématographiques, et la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public.

- La Commune déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombe en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R4311-1 et suivants du code du travail qui prévoient l’élaboration commune d’un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

- La Commune joint en annexe les documents obligatoires prévus pour la location immobilière.

Article 6 - Remise en état :

Les Lieux sont pris en l’état et rendus en l’état par la société Cet état est établi par un état des lieux qui sera effectué communément à l’entrée et à la sortie.

La société s’engage à restituer et remettre en état à ses frais et aux horaires indiqués à l’article 3, les Lieux dans l’état dans lequel elle en aura pris possession, sauf accord écrit particulier avec la Commune.

Au cas où des travaux de remise en Etat nécessiteraient la fermeture totale ou partielle des lieux au public, la société sera tenue d’indemniser la Commune pour le préjudice subi par cette dernière du fait de cette fermeture.

Article 7 - Redevance pour services rendus et charges de personnel :

7.1. L'autorisation d'effectuer le tournage aux dates, aux horaires et dans les Lieux précisés aux articles 3 et 4 de la présente convention est accordée en contrepartie du versement par la sociétéd'une redevance pour services rendus d'un montant de € HT, soit€ TTC, conformément à ce qui est indiqué à l'annexe ... des présentes.

Sur présentation d'une facture, la sociétés'engage à verser cette somme, au plus tard dans les huit jours précédant le premier jour de tournage.
Le tournage ne pourra avoir lieu avant le versement de l'indemnité susvisée.

7.2. La société s'engage à régler à la Commune, en sus de la redevance indiquée à l'article 7.1 ci-dessus, le montant des frais réels du personnel employé en sus de ses obligations statutaires de service, y compris les charges patronales, sociales et fiscales, conformément à ce qui est indiqué à l'annexe ... des présentes.
Cette facture devra être présentée à la société, dans le mois suivant la fin du tournage et le paiement devra être effectué à réception de la facture.
L'effectif des personnels de la Commune nécessaires au bon déroulement du tournage, leurs fonctions et les horaires de leur intervention sont décrits en annexe «B » de la présente convention.

7.3. Les règlements des sommes indiquées aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus devront être effectués par la société:

- soit par chèque bancaire, libellé à l'ordre de : M
[adresse] ;
- soit par virement bancaire, sur le compte ..., libellé à l'ordre de : M,
N° ..., Clé ..., Code banque ..., Code guichet

Article 8 - Report ou annulation du tournage :

8.1. Si, pour quelle que raison que ce soit, le tournage ne pouvait être, en tout ou partie, effectué aux dates prévues à l'article 3 des présentes, les parties conviennent que si le report de tout ou partie du tournage est possible, un avenant à la présente convention sera signé qui devra préciser notamment les conditions financières (établies sur des bases de calcul comparables à celles décrites dans l'article 7 des présentes) ainsi que la ou les date(s) et horaires à déterminer d'un commun accord.

8.2. Dans le cas où le tournage ne pourrait être ni exécuté aux dates convenues ni reporté en raison d'un sinistre, d'un événement constituant un cas de force majeure ou une décision du maire, la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société
En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage pour les raisons susvisées, la redevance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société à hauteur du nombre de jours de tournage annulés.

ANNEXE 4

ANNEXE 4

Article 9 - Assurances :

La sociétédéclare avoir souscrit :

une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;

- une police d'assurance couvrant, à concurrence des montants ci-après, les biens lui appartenant et les Lieux mis à sa disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol, et les dommages immatériels en résultant :

Risques locatifs : (..... Euros)
Recours des voisins et des tiers : (..... Euros) dont biens mobiliers, à l'exclusion des œuvres et objets d'art présents dans les lieux : (..... Euros)

La société s'engage à communiquer, au moins jours ouvrés avant le premier jour du tournage telle que cette date est indiquée à l'article 3 de la présente convention, les attestations d'assurance correspondantes. L'absence de production de l'attestation entraîne la suspension immédiate de la convention.

La société et ses assureurs renoncent par avance à tout recours contre la Commune ou ses agents.

Article 10 - Mentions :

La société s'engage à mentionner dans le générique de l'Œuvre, ainsi que dans le générique de tous les éléments de promotion et de publicité de l'Œuvre incluant des prises de vues réalisées dans le cadre de la présente convention, le nom de la commune et des lieux dans leur intégralité de la façon suivante :

Commune

Article 11 - Œuvres protégées :

11.1. Si dans les Lieux, se trouvent des objets ou des œuvres protégés par le droit d'auteur et dont la Commune n'est pas titulaire des droits, la Commune devra les signaler par écrit à la société, au moins jours ouvrés avant le premier jour du tournage.

11.2. La société garantit que les prise de vues, objet des présentes, ne sont pas susceptibles de justifier la réclamation d'un tiers et garantit la Commune contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui en découleraient.
En cas de contestation, la société prendra à sa charge les conséquences judiciaires ou amiables qui pourraient en résulter.

Article 12 - Droit à l'image des personnes :

En vertu du droit à l'image reconnu à toute personne, la société s'engage à obtenir et être en possession, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vue au sein de l'Œuvre, du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées, et/ou dont les propos seraient enregistrés, au cours du tournage.
Ces autorisations devront s'étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l'Œuvre.

La société s'engage à ce que les prises de vue ne portent pas atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes (pornographie, xénophobie, homophobie ou toute autre exploitation préjudiciable).

La société garantit la Commune contre tout recours relatifs aux prises de vues et à leurs utilisations ultérieures.

Article 13 - Garanties :

Après avoir pris connaissance du sujet de l'œuvre et des personnages impliqués dans l'histoire, tels que décrits dans le synopsis en annexe B, la Commune garantit formellement la société :

- contre tout recours, action ou revendication dont cette dernière pourrait faire l'objet de la part d'un tiers à l'occasion des prises de vues dans les Lieux ;

- de faire son affaire personnelle de toute demande, autorisation quelconque envers tous tiers, administrations, ou organisations de quelque nature que ce soit, nécessaires au bon déroulement du tournage, à l'exclusion des autorisations visées aux articles 11 et 12 ci-dessus, la société ne devant en aucune manière être inquiétée à ce sujet.

La Commune déclare n'avoir pris, avant la signature du contrat, et ne devoir prendre à dater de ce jour et pendant le cours de l'exécution du contrat, aucun engagement envers qui que ce soit incompatible avec ses obligations prévues au titre des présentes.

La Commune s'engage à n'entreprendre avant ou pendant le tournage, aux dates prévues à l'article 3 des présentes, aucun travail susceptible de nuire à la qualité de l'image ou du son. La Commune s'engage à ne pas donner d'interviews et à garder confidentielles, et ce jusqu'à la diffusion publique de l'Œuvre, toutes les opérations autorisées aux présentes et de manière générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production de l'Œuvre (notamment le scénario, le tournage et la postproduction de l'Œuvre) sauf autorisation préalable et écrite de la société

ANNEXE 4

ANNEXE 4

La Commune s'engage à ne pas donner d'interviews et à garder confidentielles, et ce jusqu'à la diffusion publique de l'Œuvre, toutes les opérations autorisées aux présentes et de manière générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production de l'Œuvre (notamment le scénario, le tournage et la postproduction de l'Œuvre) sauf autorisation préalable et écrite de la société
La société s'engage à agir au sein de la Commune dans le respect du droit du travail et des règles relatives à la protection des personnes.

Article 14 - Intégralité :

La présente convention et ses annexes A et B constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes, et tous autres accords écrits ou oraux ayant pu exister auparavant concernant cet objet, sont expressément annulés.
Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 15 - Eléction de domicile Notification :

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.
Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Article 16 - Annexes :

L'ensemble des annexes fait partie intégrante de la présente convention :

Annexe A. Synopsis de l'œuvre.
Annexe B. Estimation des effectifs de personnel nécessaires et fonctions de ces personnels.
Annexe C. Cahier des charges techniques (A compléter).

Article 17 - Litige et loi applicable :

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux compétents de Paris, la loi française étant applicable.

Fait à en trois exemplaires le

(Merci de porter votre mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque page de cette convention)

Pour la Commune de, Pour la société
Le maire

ANNEXE A

(Synopsis de l’Œuvre)

ANNEXE B

A la convention de tournage

Commune de

Et

La société

Tournage du

Estimation des effectifs de personnel nécessaires au bon déroulement de la manifestation et fonctions de ces personnels (1) :

- Agents de surveillance et sécurité	x (xh)	x (xh)
- Préposés-vestiaires	(xh)	
- Chargés d’accueil		
- Encadrement	(xh)	(Xh)
TOTAL	x Xh	x Xh

Horaires de la manifestation : de Xh à Xh et de Xh à Xh (démontage compris)

Estimation du total d’heures de travail à effectuer par le personnel avant minuit:

Personnesheures€.....€ HT soit€ TTC (TVA 19,6 %)

Estimation du total d’heures de travail à effectuer par le personnel après minuit :

Personnesheures€.....€ HT soit€ TTC (TVA 19,6 %)

Coût hors charges patronales = € HT soit € TTC (TVA 19,6 %)
(avant et après minuit)

Les charges patronales dont le taux varie en fonction du statut des personnels, seront facturées en sus, au coût réel.

Il est convenu que la société fournira à sa charge un plateau repas (..... € TTC) pour les agents de la centrale de surveillance et de l’équipe des pompiers

(1) Cette estimation a été effectuée sur la base des déclarations de la société préalablement au tournage. La facture qui sera établie à l’issue du tournage, prendra en compte les frais réels de personnel.
Cette estimation ne tient pas compte des éventuels droits qui pourraient être demandés par les auteurs ou ayants droit en vertu de l’article 11 de la présente convention.

CONVENTION DE TOURNAGE

Extérieurs

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société
Forme sociale.....
Numéro d'immatriculation ou d'enregistrement.....
Siège social.....
Nom et qualité signataire
.....
Ci-après dénommée
.....
d'une part
.....

ET :
La Commune de

représentée par M..... maire. [adresse de la mairie],
.....
Ci-après dénommée “la Commune”,
.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - objet :

La présente convention a pour objet d’exposer les conditions dans lesquelles la Commune autorise la société, en contrepartie de la redevance pour services rendus prévue à l'article 7 de la présente convention, à effectuer un tournage audiovisuel dans son enceinte pour les besoins de la réalisation d’une œuvre ci-après dénommée « l’Œuvre » et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre provisoire ou définitif
.....
- Genre
- Réalisateur
- Produit par
En sa qualité de [indiquer si producteur délégué ou producteur exécutif]
.....
Le synopsis de l’Œuvre, ou des scènes de l’Œuvre dont les prises de vue font l’objet des présentes, est joint en annexe A de la présente convention.

Il est convenu entre les partie que dans l’hypothèse où la société et la Commune souhaiteraient coproduire l’Œuvre, ou tout autre élément audiovisuel se rapportant à l’Œuvre, les conditions et les modalités de cette coproduction devront faire l’objet d’un contrat séparé.

ANNEXE 4

ANNEXE 5

Article 2 - autorisation de tournage :

Par les présentes, la Commune autorise la société , dans les conditions de la présente convention et de ses annexes, à procéder à un tournage audiovisuel dans
.....
..... [indiquer ici les lieux concernés] qui restent sous l'autorité de son/leur responsable M

L'autorisation visée aux présentes est afférente aux espaces communaux tels que définis à l'article 4 ci-dessous.

La Commune autorise par ailleurs la société , uniquement pour les besoins de la présente convention, à reproduire et représenter dans l'Œuvre, dans le « making of » de l'Œuvre et dans l'ensemble des éléments nécessaires à la promotion et à la publicité de l'Œuvre (bande-annonce, promoreel, teaser...), sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales et non commerciales, tout ou partie des prises de vues et des enregistrements sonores réalisés dans le cadre de la présente convention et comprenant les noms et/ou le blason, les logos de la Commune, sous réserve que cela ne porte en aucun cas atteinte, directement ou indirectement, à la notoriété et à l'image de la Commune.

Toute autre utilisation est exclue de l'objet des présentes.

La société restera seule propriétaire des prises de vues qui seront réalisées dans les conditions de la présente convention ainsi que des droits d'auteur y afférent, sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 11 ci-après.

Article 3 - dates et horaires du tournage :

Le tournage, qui comprend la mise en place et le démontage des installations techniques par la société , est prévu aux dates et aux horaires suivants :

-Montage : le
de à ;

-Tournage : le
de à ;

- Démontage : le
de à ;

Article 4 - lieux :

Les espaces communaux, ci-après dénommés les « Lieux », mis à disposition de la société par la Commune, sont les suivants :

- Lieux mis à disposition pour le tournage :

- A l'extérieur :
.....

- Lieux mis à disposition hors tournage (locaux techniques ...) :

.....
.....
.....

Article 5 - conditions de tournage :

Le présent article 5 devra être exécuté par les parties en application du « Cahier des charges techniques » figurant en annexe C de la présente convention.

5.1. Responsables lors du tournage :

Les parties s'engagent respectivement à désigner un responsable du bon déroulement des opérations (montage, tournage et démontage), disponible en permanence durant toute la durée du tournage, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention. Ce responsable sera l'interlocuteur privilégié de l'autre partie, à savoir :

- Pour la société : M..... en sa qualité de

- Pour la Commune : M en sa qualité de

En cas d'indisponibilité, il appartiendra à la partie concernée de pourvoir au remplacement de son responsable sur le tournage.

5.2. Obligations de la société:

- La société s'engage à respecter le règlement intérieur relatif aux espaces communaux utilisés pour le tournage, aux Etablissements Recevant du Public ainsi que toute prescription qui lui sera communiquée par la Commune avant le début du tournage.

- La société aura la possibilité d'installer dans les Lieux tout matériel et/ou accessoires techniques, nécessaires notamment à la mise en place du décor et au respect des règles d'hygiène et de sécurité, sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Commune qui se prononcera après communication par la société , au moinsjours ouvrés avant le premier jour de tournage, des dossiers techniques afférents à ces installations.
Ces aménagements devront être effectués sous la responsabilité de la société qui désignera à cet effet M..... , en sa qualité de
Il est expressément convenu que tout aménagement inamovible est exclu de la présente convention, sauf autorisation spécifique.

- Les Lieux devront être protégés soigneusement par la société (mobilier urbain, signalétique...).

- L'intervention éventuelle d'entreprises extérieures, tout comme la mise à disposition de personnels salariés de la Commune pour les besoins du tournage seront à la seule charge de la société ... et sera soumise à l'accord préalable écrit du responsable des personnels.

ANNEXE 5

ANNEXE 5

Les matériels et aménagements apportés par la société sont de sa seule responsabilité. L'intégrité des lieux mis à disposition relève également de sa responsabilité.

- La société se réserve la possibilité d'installer un gardien aux abords des Lieux afin de surveiller les aménagements et le matériel entreposé par ses soins. La rémunération de celui-ci sera à la charge exclusive de la société

- Conformément à ce qui est indiqué au sein de l'annexe ... de la présente convention, l'équipe de tournage de la société présente sur les Lieux, hors les artistes interprètes, se compose de personnes, en ce compris les personnes associées à la production mais non salariées par la société

La société devra veiller à ce que chacune de ces personnes soit munie d'un badge distinctif. Toute personne étrangère au tournage n'est pas admise sur les Lieux, à charge à la société d'y veiller, sauf accord particulier avec la Commune.

- La société est seule responsable des obligations mises à sa charge par la présente convention et garantit la bonne exécution du tournage.

- La Société s'engage à respecter les dispositions de la DG20 relative à l'exploitation et la production de films cinématographiques, et la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public.

- La Société déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombent en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R4311-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité. La responsabilité globale de l'établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférentes est à la charge de la Société, en sa qualité de donneur d'ordre.

5.3. Obligations de la Commune :

- La Commune s'engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation du tournage dans les Lieux.

La Commune dans ce cadre s'engage à réserver toute facilité aux salariés de la société ainsi qu'aux personnes associées au tournage pour l'exécution de leur travail : ils auront libre accès aux Lieux et auront la possibilité de faire toutes les installations nécessaires à la bonne exécution des opérations telles que prévues à l'article 5.2 ci-dessus en veillant à respecter les Lieux et en recherchant à chaque fois la solution non dommageable pour l'état et l'esthétique actuels de ceux-ci.

- La Commune met à disposition de la société un responsable technique pendant toute la durée des opérations (montage, tournage, démontage). Toute mobilisation de personnel au-delà de ce responsable fera l'objet d'une redevance pour services rendus et charges de personnel prévues à l'article 7 de la présente convention.

- La Commune se réserve le droit de retirer des Lieux, après en avoir informé préalablement la société, tout objet mobilier et/ou œuvre d'art qu'elle ne désire pas mettre à disposition pendant le tournage. Ceci étant, tout mobilier ou œuvre d'art présent lors du repérage précédant la signature de cette convention devra être laissé à la disposition de la société

ANNEXE 5

ANNEXE 5

- Pour l'alimentation électrique, la société est autorisée à utiliser les armoires techniques existantes, en relation avec les services techniques de la Commune et ceux du fournisseur.
La consommation électrique inhérente à la présence de l'équipe et de l'utilisation des Lieux est incluse dans l'indemnité prévue à l'article 7.1 des présentes.

- La présence d'extincteurs exigés par la réglementation sur la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public avant, pendant et après le tournage sera assurée sur les Lieux par la Commune dans la mesure de ses capacités. Si la Commune est dans l'incapacité de produire des extincteurs en nombre suffisant, la société s'assurera du respect des dispositions exigées par la loi.

- En vertu de ses pouvoirs de police, la Commune se réserve le droit de faire cesser le tournage en cas de difficulté ou de danger et notamment de risques pouvant toucher au bon fonctionnement et à la continuité du service public, à la protection des œuvres, au règlement interne des lieux, à la sécurité des usagers.

- La Commune s'engage à respecter le cas échéant les dispositions de la DG20 relative à l'exploitation et la production de films cinématographiques, et la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public.

- La Commune déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombent en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R4311-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

- La Commune joint en annexe les documents obligatoires prévus pour la location immobilière.

Article 6 - Remise en état :

Les Lieux sont pris en l'état et rendus en l'état par la société
Cet état est établi par un état des lieux qui sera effectué communément à l'entrée et à la sortie.

La société s'engage à restituer les Lieux dans l'état dans lequel elle en aura pris possession, sauf accord écrit particulier avec la Commune.
A cet égard, la société devra faire procéder, à ses frais, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention, à l'enlèvement de tous les moyens techniques, le matériel et les accessoires qui auront été installés dans les Lieux pour les besoins du tournage.

La société s'engage à prendre en charge si nécessaire les frais d'intervention d'une société d'entretien chargée d'assurer la remise en état des Lieux.

Pour toute dégradation causée par la société, constatée durant la présence sur les Lieux de l'équipe de tournage, ou notifiée par écrit à la société dans un délai maximum de 3 jours francs après que la société ait quitté les Lieux, la société, ou sa compagnie d'assurance, s'engage soit à indemniser la Commune pour la valeur des travaux de remise en état nécessaires soit à faire effectuer, après accord préalable écrit de la Commune, par les entreprises préalablement agréées par cette dernière, les dits travaux de remise en état .

Au cas où les travaux de remise en Etat nécessiteraient la fermeture totale ou partielle des lieux au public, la société sera tenue d'indemniser la Commune pour le préjudice subi par cette dernière du fait de cette fermeture.

Article 7 - Redevance pour services rendus et charges de personnel :

7.1. L'autorisation d'effectuer le tournage aux dates, aux horaires et dans les Lieux précisés aux articles 3 et 4 de la présente convention est accordée en contrepartie du versement par la société d'une redevance pour services rendus d'un montant de ... € HT, soit ...€TTC, conformément à ce qui est indiqué à l'annexe ... des présentes.

Sur présentation d'une facture, la société s'engage à verser cette somme, au plus tard dans les huit jours précédant le premier jour de tournage. Le tournage ne pourra avoir lieu avant le versement de l'indemnité susvisée.

7.2. La société s'engage à régler à la Commune, en sus de la redevance indiquée à l'article 7.1 ci-dessus, le montant des frais réels du personnel employé en sus de ses obligations statutaires de service, y compris les charges patronales, sociales et fiscales, conformément à ce qui est indiqué à l'annexe ... des présentes. Cette facture devra être présentée à la société, dans le mois suivant la fin du tournage et le paiement devra être effectué à réception de la facture. L'effectif des personnels de la Commune nécessaires au bon déroulement du tournage, leurs fonctions et les horaires de leur intervention sont décrits en annexe «B » de la présente convention.

7.3. Les règlements des sommes indiquées aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus devront être effectués par la société: - soit par chèque bancaire, libellé à l'ordre de : M [adresse] ; - soit par virement bancaire, sur le compte, libellé à l'ordre de : M, N° ..., Clé ..., Code banque ..., Code guichet

Article 8 - Report ou annulation du tournage :

8.1. Si, pour quelle que raison que ce soit, le tournage ne pouvait être, en tout ou partie, effectué aux dates prévues à l'article 3 des présentes, les parties conviennent que si le report de tout ou partie du tournage est possible, un avenant à la présente convention sera signé qui devra préciser notamment les conditions financières (établies sur des bases de calcul comparables à celles décrites dans l'article 7 des présentes) ainsi que la ou les date(s) et horaires à déterminer d'un commun accord.

8.2. Dans le cas où le tournage ne pourrait être ni exécuté aux dates convenues ni reporté en raison d'un sinistre, d'un événement constituant un cas de force majeure ou une décision du maire, la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage pour les raisons susvisées, la rede-

vance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société à hauteur du nombre de jours de tournage annulés.

8.3. Dans tous les autres cas où le tournage ne pourrait être ni exécuté aux dates convenues ni reporté, en tout ou partie, hors cas de sinistre, d'événement constituant un cas de force majeure ou une décision du maire : - la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société si la société annule le tournage au moins ... jours ouvrés avant le premier jour de tournage. En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage au moins ... jours ouvrés avant le premier jour de tournage, la redevance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société à hauteur du nombre de jours de tournage annulés ; - la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus sera due ou ne sera pas restituée à la société si cette dernière annule tout ou partie du tournage au-delà de la date indiquée au paragraphe ci-dessus ; - la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société si la Commune est dans l'impossibilité d'accueillir ou de reporter le tournage aux dates convenues. En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage pour les raisons susvisées, la redevance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société à hauteur du nombre de jours de tournage annulés.

Article 9 - Assurances :

La société déclare avoir souscrit : - une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ; - une police d'assurance couvrant, à concurrence des montants ci-après, les biens lui appartenant et les Lieux mis à sa disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol, et les dommages immatériels en résultant : Risques locatifs : Euros Recours des voisins et des tiers : Euros, dont biens mobiliers, à l'exclusion des œuvres et objets d'art présents dans les lieux : Euros

La société s'engage à communiquer, au moins jours ouvrés avant le premier jour du tournage telle que cette date est indiquée à l'article 3 de la présente convention, les attestations d'assurance correspondantes. L'absence de production de l'attestation entraîne la suspension immédiate de la convention.

La société et ses assureurs renoncent par avance à tout recours contre la Commune ou ses agents.

ANNEXE 5

ANNEXE 5

Article 10 - Mentions :

La société s’engage à mentionner dans le générique de l’Œuvre, ainsi que dans le générique de tous les éléments de promotion et de publicité de l’Œuvre incluant des prises de vues réalisées dans le cadre de la présente convention, le nom de la commune et des lieux dans leur intégralité de la façon suivante :

Commune

Article 11 - Œuvres protégées :

11.1. Si dans les Lieux, se trouvent des objets ou des œuvres protégés par le droit d’auteur et dont la Commune n’est pas titulaire des droits, la Commune devra les signaler par écrit à la société, au moins jours ouvrés avant le premier jour du tournage.

La société s’engage à respecter les dispositions relatives au droit d’auteur en cas d’insertion dans les prises de vue d’œuvres non tombées dans le domaine public (reproduction totale ou partielle) et signalées par la Commune conformément au paragraphe ci-dessus. La société devra pour ce faire obtenir auprès des auteurs et ayants droit concernés, les autorisations en bonne et due forme nécessaires à la reproduction, à la représentation et à l’éventuelle exploitation de ces prises de vue au sein de l’Œuvre.

Plus généralement, la société s’engage à obtenir toute autorisation nécessaire à la reproduction et à la représentation des biens mobiliers ou immobiliers, des aménagements, de la signalétique (architecte, scénographe, ...) protégés par la propriété intellectuelle et signalés par écrit par la Commune à la société au moins jours ouvrés avant le premier jour du tournage.

11.2. Toute prise de vue intégrant des œuvres prêtées ou déposées (reproduction totale ou partielle), qu’elles soient ou non tombées dans le domaine public, ne pourra se faire qu’avec l’autorisation du ou des éventuels prêteurs ou dépositaires de ces œuvres, propriétaires de leur support matériel.

11.3. L’ensemble des autorisations prévues aux articles 11.1 et 11.2 ci-dessus devront s’étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l’Œuvre.

La société s’assure que l’étendue de la cession de droits au sein de ces autorisations est suffisante pour permettre les utilisations prévues de l’Œuvre. Si les Lieux comportent des signes publicitaires en faveur de marques, produits, firmes, etc.... sous quelques formes que ce soit, la Commune s’engage à en permettre le masquage pendant toute la durée des prises de vues. Cette obligation s’applique notamment aux marques et graphismes apparaissant sur des appareils ou tous autres objets.

11.4. La société garantit que les prise de vues, objet des présentes, ne sont pas susceptibles de justifier la réclamation d’un tiers et garantit la Commune contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui en découleraient. En cas de contestation, la société prendra à sa charge les conséquences judiciaires ou amiables qui pourraient en résulter.

ANNEXE 5

ANNEXE 5

Article 12 - Droit à l’image des personnes :

En vertu du droit à l’image reconnu à toute personne, la société s’engage à obtenir, en vue de la reproduction, de la représentation et de l’éventuelle exploitation des prises de vue au sein de l’Œuvre, le consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées, et/ou dont les propos seraient enregistrés, au cours du tournage. Ces autorisations devront s’étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l’Œuvre.

Il est expressément convenu entre les parties que la société s’interdit de procéder à toute utilisation des prises de vues susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes et d’utiliser les prises de vues, objet des présentes, dans tout support à caractère pornographique, xénophobe, homophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

La société garantit la Commune contre tout recours relatifs aux prises de vues et à leurs utilisations ultérieures. La société s’engage notamment, avant tout commencement du tournage, à être en possession de la totalité des autorisations en bonne et due forme de toutes les personnes filmées.

Article 13 - Garanties :

La Commune garantit formellement la société :
- contre tout recours, action ou revendication dont cette dernière pourrait faire l’objet de la part d’un tiers à l’occasion des prises de vues dans les Lieux ;

- de faire son affaire personnelle de toute demande, autorisation quelconque envers tous tiers, administrations, ou organisations de quelque nature que ce soit, nécessaires au bon déroulement du tournage, à l’exclusion des autorisations visées aux articles 11 et 12 ci-dessus, la société ne devant en aucune manière être inquiétée à ce sujet.

La Commune déclare n’avoir pris, avant la signature du contrat, et ne devoir prendre à dater de ce jour et pendant le cours de l’exécution du contrat, aucun engagement envers qui que ce soit incompatible avec ses obligations prévues au titre des présentes.

La Commune s’engage à n’entreprendre avant ou pendant le tournage, aux dates prévues à l’article 3 des présentes, aucun travaux susceptibles de nuire à la qualité de l’image ou du son ou à la sécurité des biens et des personnes, sans en informer préalablement la Société La Commune s’engage à ne pas donner d’interviews et à garder confidentielles, et ce jusqu’à la diffusion publique de l’Œuvre, toutes les opérations autorisées aux présentes et de manière générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production de l’Œuvre (notamment le scénario, le tournage et la postproduction de l’Œuvre) sauf autorisation préalable et écrite de la société

La Commune déclare avoir pris connaissance du sujet de l'Œuvre et des personnages impliqués dans l'histoire, tels que le sujet et les personnages sont décrits dans le synopsis joint en annexe B des présentes. En conséquence, la Commune ne pourra formuler aucune réclamation sur le sujet et/ou sur les personnages et/ou sur les situations mises en scènes dans l'Œuvre à l'encontre de la société

..... et plus généralement de tout tiers.

La société s'engage à agir au sein de la Commune dans le respect du droit du travail et des règles relatives à la protection des biens et des personnes.

Article 14 - Intégralité :

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes, et tous autres accords écrits ou oraux ayant pu exister auparavant concernant cet objet, sont expressément annulés.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 15 - Election de domicile Notification :

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Article 16 - Annexes :

L'ensemble des annexes fait partie intégrante de la présente convention :

Annexe A. Synopsis de l'œuvre.

Annexe B. Estimation des effectifs de personnel nécessaires et fonctions de ces personnels.

Annexe C. Cahier des charges techniques (A compléter).

Annexe D. Plan de prévention (le cas échéant).

Annexe E. Documents relatifs à la location immobilière.

Article 17 - Litige et loi applicable :

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux compétents de Paris, la loi française étant applicable.

Fait à en trois exemplaires le

(Merci de porter votre mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque pages de cette convention)

Pour la Commune de

Le maire

Pour la société,

.....

ANNEXE 5

ANNEXE 5

ANNEXE A

(Synopsis de l'Œuvre)

ANNEXE B
A la convention de tournage

Commune de

Et

La société

Tournage du

Estimation des effectifs de personnel nécessaires au bon déroulement de la manifestation et fonctions de ces personnels (1) :

- Agents de surveillance et sécurité	x (xh)	x (xh)
- Préposés-vestiaires	(xh)	
- Chargés d'accueil		
- Encadrement	(xh)	(Xh)
TOTAL	x Xh	x Xh

Horaires de la manifestation : de Xh à Xh et de Xh à Xh (démontage compris)

Estimation du total d'heures de travail à effectuer par le personnel avant minuit:

Personnesheures€.....€ HT soit€ TTC (TVA 19,6 %)

Estimation du total d'heures de travail à effectuer par le personnel après minuit :

Personnesheures€.....€ HT soit€ TTC (TVA 19,6 %)

Coût hors charges patronales = € HT soit € TTC (TVA 19,6 %)
(avant et après minuit)

Les charges patronales dont le taux varie en fonction du statut des personnels, seront facturées en sus, au coût réel.

Il est convenu que la société fournira à sa charge un plateau repas (..... € TTC) pour les agents de la centrale de surveillance et de l'équipe des pompiers

(1) Cette estimation a été effectuée sur la base des déclarations de la société préalablement au tournage. La facture qui sera établie à l'issue du tournage, prendra en compte les frais réels de personnel.
Cette estimation ne tient pas compte des éventuels droits qui pourraient être demandés par les auteurs ou ayants droit en vertu de l'article 11 de la présente convention.

ANNEXE C

Cahier des charges technique

ANNEXE 5

ANNEXE 5

CONVENTION DE TOURNAGE

Intérieurs (version étendue)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société
Forme sociale.....
Numéro d’immatriculation ou d’enregistrement.....
Siège social.....
Nom et qualité signataire
.....
Ci-après dénommée
.....
d’une part
.....

ET :
La Commune de

représentée par M..... maire. [adresse de la mairie],
.....
Ci-après dénommée “la Commune”,
.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - objet :

La présente convention a pour objet d’exposer les conditions dans lesquelles la Commune autorise la société, en contrepartie de la redevance pour services rendus prévue à l’article 7 de la présente convention, à effectuer un tournage audiovisuel dans son enceinte pour les besoins de la réalisation d’une œuvre ci-après dénommée « l’Œuvre » et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Titre provisoire ou définitif
.....
- Genre
- Réalisateur
- Produit par
En sa qualité de [indiquer si producteur délégué ou producteur exécutif]
.....

Le synopsis de l’Œuvre, ou des scènes de l’Œuvre dont les prises de vue font l’objet des présentes, est joint en annexe A de la présente convention.

Il est convenu entre les parties que dans l’hypothèse où la société et la Commune souhaiteraient coproduire l’Œuvre, ou tout autre élément audiovisuel se rapportant à l’Œuvre, les conditions et les modalités de cette coproduction devront faire l’objet d’un contrat séparé.

Article 2 - autorisation de tournage :

Par les présentes, la Commune autorise la société, dans les conditions de la présente convention et de ses annexes, à procéder à un tournage audiovisuel dans
.....
..... [indiquer ici les lieux concernés] qui restent sous l’autorité de son/leur responsable M

L’autorisation visée aux présentes est afférente aux espaces communaux tels que définis à l’article 4 ci-dessous.

La Commune autorise par ailleurs la société, uniquement pour les besoins de la présente convention, à reproduire et représenter dans l’Œuvre, dans le « making of » de l’Œuvre et dans l’ensemble des éléments nécessaires à la promotion et à la publicité de l’Œuvre (bande-annonce, promoreel, teaser...), sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales et non commerciales, tout ou partie des prises de vues et des enregistrements sonores réalisés dans le cadre de la présente convention et comprenant les noms et/ou le blason, les logos de la Commune, sous réserve que cela ne porte en aucun cas atteinte, directement ou indirectement, à la notoriété et à l’image de la Commune.

Toute autre utilisation est exclue de l’objet des présentes.

La société restera seule propriétaire des prises de vues qui seront réalisées dans les conditions de la présente convention ainsi que des droits d’auteur y afférent, sous réserve de ce qui est indiqué à l’article 11 ci-après.

Article 3 - dates et horaires du tournage :

Le tournage, qui comprend la mise en place et le démontage des installations techniques par la société, est prévu aux dates et aux horaires suivants :

-Montage : le
de à ;

-Tournage : le
de à ;

- Démontage : le
de à ;

Article 4 - lieux :

Les espaces communaux, ci-après dénommés les « Lieux », mis à disposition de la société par la Commune, sont les suivants :

- Lieux mis à disposition pour le tournage :

- A l’intérieur :
.....

ANNEXE 6

ANNEXE 6

- Lieux mis à disposition hors tournage (locaux techniques ...) :

.....
.....
.....

Article 5 - conditions de tournage :

Le présent article 5 devra être exécuté par les parties en application du « Cahier des charges techniques » figurant en annexe C de la présente convention.

5.1. Responsables lors du tournage :

Les parties s’engagent respectivement à désigner un responsable du bon déroulement des opérations (montage, tournage et démontage), disponible en permanence durant toute la durée du tournage, aux dates et aux horaires indiqués à l’article 3 de la présente convention. Ce responsable sera l’interlocuteur privilégié de l’autre partie, à savoir :

- Pour la société : M..... en sa qualité de

- Pour la Commune : M en sa qualité de

En cas d’indisponibilité, il appartiendra à la partie concernée de pourvoir au remplacement de son responsable sur le tournage.

5.2. Obligations de la société :

- La société s’engage à respecter le règlement intérieur relatif aux espaces communaux utilisés pour le tournage, aux Etablissements Recevant du Public ainsi que toute prescription qui lui sera communiquée par la Commune avant le début du tournage.

- La société aura la possibilité d’installer dans les Lieux tout matériel et/ou accessoires techniques, nécessaires notamment à la mise en place du décor et au respect des règles d’hygiène et de sécurité, sous réserve de l’accord préalable et écrit de la Commune qui se prononcera après communication par la société au moinsjours ouvrés avant le premier jour de tournage, des dossiers techniques afférents à ces installations.

Les matériels et aménagements apportés par la société sont de sa seule responsabilité. L’intégrité des lieux mis à disposition relève également de sa responsabilité.

- Ces aménagements devront être effectués sous la responsabilité de la société qui désignera à cet effet M..... , en sa qualité de
Il est expressément convenu que tout aménagement inamovible est exclu de la présente convention, sauf autorisation spécifique.

- Les sols, les décors et le mobilier en place dans les Lieux devront être protégés soigneusement par la société

- L’intervention éventuelle d’entreprises extérieures, tout comme la mise à disposition de personnels salariés de la Commune pour les besoins du tournage seront à la seule charge de la société et sera soumise à l’accord préalable écrit du responsable du lieu.

- Les matériels et aménagements apportés par la société sont de sa seule responsabilité. L’intégrité des lieux mis à disposition relève également de sa responsabilité.

- La société se réserve la possibilité d’installer un gardien aux abords des Lieux afin de surveiller les aménagements et le matériel entreposé par ses soins. La rémunération de celui-ci sera à la charge exclusive de la société

- Conformément à ce qui est indiqué au sein de l’annexe ... de la présente convention, l’équipe de tournage de la société présente sur les Lieux, hors les artistes interprètes, se compose de personnes, en ce compris les personnes associées à la production mais non salariées par la société

La société devra veiller à ce que chacune de ces personnes soit munie d’un badge distinctif. Toute personne étrangère au tournage n’est pas admise sur les Lieux, à charge à la société d’y veiller, sauf accord particulier avec la Commune.

- La société est seule responsable des obligations mises à sa charge par la présente convention et garantit la bonne exécution du tournage.

- La société s’engage à respecter les dispositions de la DG20 relative à l’exploitation et la production de films cinématographiques, et la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public.

- La société déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombe en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R4311-1 et suivants du code du travail qui prévoient l’élaboration commune d’un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité. La responsabilité globale de l’établissement du plan de prévention et de la coordination des mesures y afférentes est à la charge de la société , en sa qualité de donneur d’ordre.

5.3. Obligations de la Commune :

- La Commune s’engage à tout mettre en œuvre afin de faciliter la réalisation du tournage dans les Lieux, sous réserve des conditions impératives de conservation du bâtiment, voire des collections et objets protégés.

La Commune dans ce cadre s’engage à réserver toute facilité aux salariés de la société ainsi qu’aux personnes associées au tournage pour l’exécution de leur travail : ils auront libre accès aux Lieux et auront la possibilité de faire toutes les installations nécessaires à la bonne exécution des opérations telles que prévues à l’article 5.2 ci-dessus en veillant à respecter les Lieux et en recherchant à chaque fois la solution non dommageable pour l’état et l’esthétique actuels de ceux-ci.

ANNEXE 6

ANNEXE 6

- La Commune met à disposition de la société un responsable technique pendant toute la durée des opérations (montage, tournage, démontage). Toute mobilisation de personnel au-delà de ce responsable fera l'objet d'une redevance pour services rendus et charges de personnel prévues à l'article 7 de la présente convention.

- La Commune se réserve le droit de retirer des Lieux, après en avoir informé préalablement la société, tout objet mobilier et/ou œuvre d'art qu'elle ne désire pas mettre à disposition pendant le tournage. Ceci étant, tout mobilier ou œuvre d'art présent lors du repérage précédant la signature de cette convention devra être laissé à la disposition de la société

- Pour l'alimentation électrique, la société est autorisée à utiliser les armoires techniques existantes, en relation avec les services techniques de la Commune. La consommation électrique inhérente à la présence de l'équipe et de l'utilisation des Lieux est incluse dans l'indemnité prévue à l'article 7.1 des présentes.

- La présence d'extincteurs exigés par la réglementation sur la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public avant, pendant et après le tournage sera assurée sur les Lieux par la Commune dans la mesure de ses capacités. Si la Commune est dans l'incapacité de produire des extincteurs en nombre suffisant, la société s'assurera du respect des dispositions exigées par la loi.

- En vertu de ses pouvoirs de police, la Commune se réserve le droit de faire cesser le tournage en cas de difficulté ou de danger et notamment de risques pouvant toucher au bon fonctionnement et à la continuité du service public, à la protection des œuvres, au règlement interne des lieux, à la sécurité des usagers.

- La Commune s'engage à respecter le cas échéant les dispositions de la DG20 relative à l'exploitation et la production de films cinématographiques, et la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public.

- La Commune déclare avoir connaissance des obligations qui lui incombe en matière de sécurité du travail en vertu notamment des articles R4311-1 et suivants du code du travail qui prévoient l'élaboration commune d'un plan de prévention des risques professionnels encourus par les salariés de plusieurs employeurs en cas de coactivité.

- La Commune joint en annexe les documents obligatoires prévus pour la location immobilière.

Article 6 - Remise en état :

Les Lieux sont pris en l'état et rendus en l'état par la société Cet état est établi par un état des lieux qui sera effectué communément à l'entrée et à la sortie.

La société s'engage à restituer les Lieux dans l'état dans lequel elle en aura pris possession, sauf accord écrit particulier avec la Commune. A cet égard, la société devra faire procéder, à ses frais, aux dates et aux horaires indiqués à l'article 3 de la présente convention, à l'enlèvement de tous les moyens techniques, le matériel et les accessoires qui auront été installés dans les Lieux pour les besoins du tournage.

La société s'engage à prendre en charge si nécessaire les frais d'intervention d'une société d'entretien chargée d'assurer la remise en état des Lieux.

Pour toute dégradation causée par la société, constatée durant la présence sur les Lieux de l'équipe de tournage, ou notifiée par écrit à la société dans un délai maximum de 3 jours francs après que la société ait quitté les Lieux, la société, ou sa compagnie d'assurance, s'engage soit à indemniser la Commune pour la valeur des travaux de remise en état nécessaires soit à faire effectuer, après accord préalable écrit de la Commune, par les entreprises préalablement agréées par cette dernière, les dits travaux de remise en état.

Au cas où les travaux de remise en Etat nécessiteraient la fermeture totale ou partielle des lieux au public, la société sera tenue d'indemniser la Commune pour le préjudice subi par cette dernière du fait de cette fermeture. Au cas où des travaux de remise en Etat nécessiteraient la fermeture totale ou partielle des lieux au public, la société sera tenue d'indemniser la Commune pour le préjudice subi par cette dernière du fait de cette fermeture.

Article 7 - Redevance pour services rendus et charges de personnel :

7.1. L'autorisation d'effectuer le tournage aux dates, aux horaires et dans les Lieux précisés aux articles 3 et 4 de la présente convention est accordée en contrepartie du versement par la sociétéd'une redevance pour services rendus d'un montant de € HT, soit€ TTC, conformément à ce qui est indiqué à l'annexe ... des présentes.

Sur présentation d'une facture, la sociétés'engage à verser cette somme, au plus tard dans les huit jours précédant le premier jour de tournage. Le tournage ne pourra avoir lieu avant le versement de l'indemnité susvisée.

7.2. La société s'engage à régler à la Commune, en sus de la redevance indiquée à l'article 7.1 ci-dessus, le montant des frais réels du personnel employé en sus de ses obligations statutaires de service, y compris les charges patronales, sociales et fiscales, conformément à ce qui est indiqué à l'annexe ... des présentes. Cette facture devra être présentée à la société, dans le mois suivant la fin du tournage et le paiement devra être effectué à réception de la facture. L'effectif des personnels de la Commune nécessaires au bon déroulement du tournage, leurs fonctions et les horaires de leur intervention sont décrits en annexe «B » de la présente convention.

7.3. Les règlements des sommes indiquées aux articles 7.1 et 7.2 ci-dessus devront être effectués par la société: - soit par chèque bancaire, libellé à l'ordre de : M [adresse] ; - soit par virement bancaire, sur le compte, libellé à l'ordre de : M, N° ..., Clé ..., Code banque ..., Code guichet

ANNEXE 6

ANNEXE 6

Article 8 - Report ou annulation du tournage :

8.1. Si, pour quelle que raison que ce soit, le tournage ne pouvait être, en tout ou partie, effectué aux dates prévues à l'article 3 des présentes, les parties conviennent que si le report de tout ou partie du tournage est possible, un avenant à la présente convention sera signé qui devra préciser notamment les conditions financières (établies sur des bases de calcul comparables à celles décrites dans l'article 7 des présentes) ainsi que la ou les date(s) et horaires à déterminer d'un commun accord.

8.2. Dans le cas où le tournage ne pourrait être ni exécuté aux dates convenues ni reporté en raison d'un sinistre, d'un événement constituant un cas de force majeure ou une décision du maire, la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société
En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage pour les raisons susvisées, la redevance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société
..... à hauteur du nombre de jours de tournage annulés.

8.3. Dans tous les autres cas où le tournage ne pourrait être ni exécuté aux dates convenues ni reporté, en tout ou partie, hors cas de sinistre, d'événement constituant un cas de force majeure ou une décision du maire :
- la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société si la société annule le tournage au moins jours ouvrés avant le premier jour de tournage.
En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage au moins ... jours ouvrés avant le premier jour de tournage, la redevance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société à hauteur du nombre de jours de tournage annulés ;
- la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus sera due ou ne sera pas restituée à la société si cette dernière annule tout ou partie du tournage au-delà de la date indiquée au paragraphe ci-dessus ;
- la redevance pour services rendus prévue à l'article 7.1 ci-dessus ne sera pas due ou sera restituée à la société si la Commune est dans l'impossibilité d'accueillir ou de reporter le tournage aux dates convenues.
En cas d'annulation d'une partie seulement du tournage pour les raisons susvisées, la redevance pour services rendus ne sera pas due ou sera restituée à la société
..... à hauteur du nombre de jours de tournage annulés.

Article 9 - Assurances :

La société déclare avoir souscrit :
- une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;
- une police d'assurance couvrant, à concurrence des montants ci-après, les biens lui appartenant et les Lieux mis à sa disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le vol, et les dommages immatériels en résultant :
Risques locatifs : Euros
Recours des voisins et des tiers : Euros, dont biens mobiliers, à l'exclusion des œuvres et objets d'art présents dans les lieux : Euros

ANNEXE 6

ANNEXE 6

La société s'engage à communiquer, au moins jours ouvrés avant le premier jour du tournage telle que cette date est indiquée à l'article 3 de la présente convention, les attestations d'assurance correspondantes. L'absence de production de l'attestation entraîne la suspension immédiate de la convention.

La société et ses assureurs renoncent par avance à tout recours contre la Commune ou ses agents.

Article 10 - Mentions :

La société s'engage à mentionner dans le générique de l'Œuvre, ainsi que dans le générique de tous les éléments de promotion et de publicité de l'Œuvre incluant des prises de vues réalisées dans le cadre de la présente convention, le nom de la commune et des lieux dans leur intégralité de la façon suivante :

Commune

Article 11 - Œuvres protégées :

11.1. Si dans les Lieux, se trouvent des objets ou des œuvres protégés par le droit d'auteur et dont la Commune n'est pas titulaire des droits, la Commune devra les signaler par écrit à la société, au moins jours ouvrés avant le premier jour du tournage.

La société s'engage à respecter les dispositions relatives au droit d'auteur en cas d'insertion dans les prises de vue d'œuvres non tombées dans le domaine public (reproduction totale ou partielle) et signalées par la Commune conformément au paragraphe ci-dessus. La société devra pour ce faire obtenir auprès des auteurs et ayants droit concernés, les autorisations en bonne et due forme nécessaires à la reproduction, à la représentation et à l'éventuelle exploitation de ces prises de vue au sein de l'Œuvre.

Plus généralement, la société s'engage à obtenir toute autorisation nécessaire à la reproduction et à la représentation des biens mobiliers ou immobiliers, des aménagements, de la signalétique (architecte, scénographe, ...) protégés par la propriété intellectuelle et signalés par écrit par la Commune à la société au moins jours ouvrés avant le premier jour du tournage.

11.2. Toute prise de vue intégrant des œuvres prêtées ou déposées (reproduction totale ou partielle), qu'elles soient ou non tombées dans le domaine public, ne pourra se faire qu'avec l'autorisation du ou des éventuels prêteurs ou dépositaires de ces œuvres, propriétaires de leur support matériel.

11.3. L'ensemble des autorisations prévues aux articles 11.1 et 11.2 ci-dessus devront s'étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l'Œuvre.

La société s'assure que l'étendue de la cession de droits au sein de ces autorisations est suffisante pour permettre les utilisations prévues de l'Œuvre.

Pour la Commune de, Pour la société
Le maire

Si les Lieux comportent des signes publicitaires en faveur de marques, produits, firmes, etc.... sous quelques formes que ce soit, la Commune s’engage à en permettre le masquage pendant toute la durée des prises de vues. Cette obligation s’applique notamment aux marques et graphismes apparaissant sur des appareils ou tous autres objets.

11.4. La société garantit que les prise de vues, objet des présentes, ne sont pas susceptibles de justifier la réclamation d’un tiers et garantit la Commune contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui en découleraient. En cas de contestation, la société prendra à sa charge les conséquences judiciaires ou amiables qui pourraient en résulter.

Article 12 - Droit à l’image des personnes :

En vertu du droit à l’image reconnu à toute personne, la société s’engage à obtenir, en vue de la reproduction, de la représentation et de l’éventuelle exploitation des prises de vue au sein de l’Œuvre, le consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées, et/ou dont les propos seraient enregistrés, au cours du tournage. Ces autorisations devront s’étendre à toutes les opérations de promotion et/ou de publicité de l’Œuvre.

Il est expressément convenu entre les parties que la société s’interdit de procéder à toute utilisation des prises de vues susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de personnes et d’utiliser les prises de vues, objet des présentes, dans tout support à caractère pornographique, xénophobe, homophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

La société garantit la Commune contre tout recours relatifs aux prises de vues et à leurs utilisations ultérieures. La société s’engage notamment, avant tout commencement du tournage, à être en possession de la totalité des autorisations en bonnes et due forme de toutes les personnes filmées.

Article 13 - Garanties :

La Commune garantit formellement la société :

- contre tout recours, action ou revendication dont cette dernière pourrait faire l’objet de la part d’un tiers à l’occasion des prises de vues dans les Lieux ;

- de faire son affaire personnelle de toute demande, autorisation quelconque envers tous tiers, administrations, ou organisations de quelque nature que ce soit, nécessaires au bon déroulement du tournage, à l’exclusion des autorisations visées aux articles 11 et 12 ci-dessus, la société ne devant en aucune manière être inquiétée à ce sujet.

La Commune déclare n’avoir pris, avant la signature du contrat, et ne devoir prendre à dater de ce jour et pendant le cours de l’exécution du contrat, aucun engagement envers qui que ce soit incompatible avec ses obligations prévues au titre des présentes.

ANNEXE 6

ANNEXE 6

La Commune s’engage à n’entreprendre avant ou pendant le tournage, aux dates prévues à l’article 3 des présentes, aucun travaux susceptibles de nuire à la qualité de l’image ou du son ou à la sécurité des biens et des personnes, sans en informer préalablement la Société La Commune s’engage à ne pas donner d’interviews et à garder confidentielles, et ce jusqu’à la diffusion publique de l’Œuvre, toutes les opérations autorisées aux présentes et de manière générale toute information de quelque nature que ce soit concernant la production de l’Œuvre (notamment le scénario, le tournage et la postproduction de l’Œuvre) sauf autorisation préalable et écrite de la société

La Commune déclare avoir pris connaissance du sujet de l’Œuvre et des personnages impliqués dans l’histoire, tels que le sujet et les personnages sont décrits dans le synopsis joint en annexe B des présentes. En conséquence, la Commune ne pourra formuler aucune réclamation sur le sujet et/ou sur les personnages et/ou sur les situations mises en scènes dans l’Œuvre à l’encontre de la société et plus généralement de tout tiers.

La société s’engage à agir au sein de la Commune dans le respect du droit du travail et des règles relatives à la protection des biens et des personnes.

Article 14 - Intégralité :

La présente convention et ses annexes constituent l’intégralité de l’accord entre les parties concernant l’objet des présentes, et tous autres accords écrits ou oraux ayant pu exister auparavant concernant cet objet, sont expressément annulés. Toute modification des présentes devra faire l’objet d’un avenant signé par les parties.

Article 15 - Election de domicile Notification :

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en tête des présentes. Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l’adresse de domiciliation.

Article 16 - Annexes :

L’ensemble des annexes fait partie intégrante de la présente convention :

- Annexe A. Synopsis de l’œuvre.
- Annexe B. Estimation des effectifs de personnel nécessaires et fonctions de ces personnels.
- Annexe C. Cahier des charges techniques (A compléter).
- Annexe D. Plan de prévention (le cas échéant).
- Annexe E. Documents relatifs à la location immobilière.

Article 17 - Litige et loi applicable :

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux Tribunaux compétents de Paris, la loi française étant applicable.

Fait à en trois exemplaires le
(Merci de porter votre mention : « Lu et Approuvé, Bon pour Accord », pour chaque signataire, ainsi que de porter votre paraphe sur chaque pages de cette convention)

Pour la Commune de Pour la société
Le maire

ANNEXE A

(Synopsis de l'Œuvre)

ANNEXE 6

ANNEXE 6

ANNEXE B
A la convention de tournage

Commune de

Et

La société

Tournage du

Estimation des effectifs de personnel nécessaires au bon déroulement de la manifestation et fonctions de ces personnels (1) :

- Agents de surveillance et sécurité	x (xh)	x (xh)
- Préposés-vestiaires	(xh)	
- Chargés d'accueil		
- Encadrement	(xh)	(Xh)
TOTAL	x Xh	x Xh

Horaires de la manifestation : de Xh à Xh et de Xh à Xh (démontage compris)

Estimation du total d'heures de travail à effectuer par le personnel avant minuit:

Personnesheures€.....€ HT soit€ TTC (TVA 19,6 %)

Estimation du total d'heures de travail à effectuer par le personnel après minuit :

Personnesheures€.....€ HT soit€ TTC (TVA 19,6 %)

Coût hors charges patronales = € HT soit € TTC (TVA 19,6 %)
(avant et après minuit)

Les charges patronales dont le taux varie en fonction du statut des personnels, seront facturées en sus, au coût réel.

Il est convenu que la société fournira à sa charge un plateau repas (..... € TTC) pour les agents de la centrale de surveillance et de l'équipe des pompiers

(1) Cette estimation a été effectuée sur la base des déclarations de la société préalablement au tournage. La facture qui sera établie à l'issue du tournage, prendra en compte les frais réels de personnel.
Cette estimation ne tient pas compte des éventuels droits qui pourraient être demandés par les auteurs ou ayants droit en vertu de l'article 11 de la présente convention.

ANNEXE C

Cahier des charges technique

ANNEXE 6

ANNEXE 6

ÉTAT DES LIEUX

TITRE DU FILM :

RÉALISATEUR :

TYPE DE FILM :

☐ ENTRÉE DATE D'ENTRÉE :

OU

☐ SORTIE DATE DE SORTIE :

PROPRIETAIRE BAILLEUR	
RESPONSABLE DU LIEU	
ADRESSE DU DÉCOR	
SOCIÉTÉ DE PRODUCTION LOCATAIRE	
ADRESSE ET CONTACT DE LA PRODUCTION	

ANNEXE 7

ANNEXE 7

Pour les sols, indiquez l'état des carrelages, moquettes, parquets ou dalles plastiques

LIBELLE	VOS REMARQUES Exemples : Moquette tachée. Papier peint sale, décollé, arraché. Lavabo rayé, éclats, écaillé, tартré. Nom-breux trous dans le mur; hors d'usage, etc	LIBELLE	VOS REMARQUES Exemples : Moquette tachée. Papier peint sale, décollé, arraché. Lavabo rayé, éclats, écaillé, tартré. Nom-breux trous dans le mur; hors d'usage, etc
ACCÈS AU BATIMENT		DÉCOR 2	
Electricité -Sonnette		Sol	
Interphone - Combiné		Murs	
Menuiserie -Serrurerie		Plafond	
Plafond		Menuiserie	
Murs		Vitres-Volets	
Sol		Placards	
Téléphone/TV/internet		Electricité	
Placards		Téléphone/TV/internet	
Tuyauterie - chauffage		Tuyauterie - chauffage	
DÉCOR 3		DÉCOR 4	
Sol		Sol	
Murs		Murs	
Plafond		Plafond	
Menuiserie		Menuiserie	
Vitres-Volets		Vitres-Volets	
Placards		Placards	
Electricité		Electricité	
Téléphone/TV/internet		Téléphone/TV/internet	
Tuyauterie - chauffage		Tuyauterie - chauffage	
DÉCOR 5		DÉCOR 6	
Sol		Sol	
Murs		Murs	
Plafond		Plafond	
Menuiserie		Menuiserie	
Vitres-Volets		Vitres-Volets	
Placards		Placards	
Electricité		Electricité	
Téléphone/TV/internet		Téléphone/TV/internet	
Tuyauterie - chauffage		Tuyauterie - chauffage	

--	--	--	--

Cuisine		Décor 7	
Sol		Sol	
Murs		Murs	
Plafond		Plafond	
Menuiserie		Menuiserie	
Vitres-Volets		Vitres-Volets	
Placards		Placards	
Electricité		Electricité	
Four/plaques		Téléphone/TV/internet	
Lave vaisselle/ lavelinge		Tuyauterie - chauffage	
Frigo/congélateur			
Meuble/évier			
Tuyauterie/ chauffage			
WC/Sanitaires		Salle de bain	
Sol		Sol	
Murs		Murs	
Plafond		Plafond	
Menuiserie		Menuiserie	
Vitres-Volets		Vitres-Volets	
Placards		Placards	
Electricité		Electricité	
Téléphone/TV/internet		Téléphone/TV/internet	
Tuyauterie - chauffage		Tuyauterie - chauffage	

ANNEXE 7

ANNEXE 7

Informations complémentaires non indiquées dans les tableaux ci-dessus

Localisation	Nature	Description

Compteurs	
Electricité	
GAZ	
EAU CHAUDE (M3)	
EAU FROIDE (M3)	

Le bailleur

Inscrire la mention manuscrite “ certifié exact “ et signer

Date :

Le locataire

Inscrire la mention manuscrite « Je reconnais exactes ces constatations sur l'état du décor » (Si le locataire représente d'autres locataires inscrire : « Je me porte fort pour tous les autres titulaires du bail ») et Signer.

Date :

Commune de
Adresse :
Tel :
Fax :
Email :

Date :

Note d’information à l’attention des riverains

Préciser rues concernées par le tournage...

Nous avons le plaisir de vous informer que la société
prépare actuellement le tournage du film, téléfilm, documentaire, clip (rayer les
mentions inutiles) (titre
du projet), réalisé par.....

Les prises de vues auront lieu :

Dates : du au

La réservation et le stationnement des véhicules techniques de l’équipe de tour-
nages débutera le
En accord avec la mairie, la société s’efforcera de limiter la gêne que cela pour-
rait occasionner.

La société..... s’est engagée auprès de nous à réa-
liser leur travail dans le plus grand respect des activités et la qualité de vie des
habitants.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d’agréer
l’expression de nos salutations distinguées.
Pour tout complément d’information ou requête, contactez-nous au :
.....

.....
Maire de

Crédits photos :

Pages 0-4 ; 14 ; 34 ; 38 ; 39-40 ; 45 ; 47 ; 52 ; 53-54 ; 58 ; 61 : Commission du Film IDF - Pages 5 ; 7-8 ; 23-24 : CG Val d'Oise - Pages 0-2 ; 67 : CRT IDF
Pages 3 ; 15-16 : Hunan TV (Chine) - Page 0-6 : DR - Page 29 : Ministère de la Défense - DICOD

